Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_01-DE

DOUCHY les Mines

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1er février 2023 à 19 h

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Date de l'affichage : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GOSSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI Mme BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R. Mme SALVA a donné procuration à M. WOJTOWICZ Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE M. JOURNET a donné procuration à M. TISON M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.
Absents :	Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI
Secrétaire de séance :	Florance CARBOULET

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022
2. Marchés publics et décisions 2022
3. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Précision du point 23°
4. Concours de maîtrise d'œuvre – Désignation des 3 candidats admis à concourir
5. Marché d'assurances – Avenant 1 & 2 « Flotte Automobile »
6. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er février 2023
7. Création d'emplois permanents
8. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Finances
9. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Technique
10. Modification de la durée de service d'un emploi à temps complet
11. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
12. Mise en place du Procès-Verbal électronique - Convention ANTAI
13. Rachat du véhicule du CCAS par la Commune
14. Halte-garderie : participations familiales au 1er mars 2023

Désignation d'un secrétaire de séance : .....

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_01-DE

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30	.....
	Contre :	0	/	30	.....
	Abstentions :	0	/	30	.....

2. Marchés publics et décisions 2022

Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler tous les problèmes de gestion quotidienne.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

La liste des décisions prises et des marchés publics conclus sur l'année 2022 a été communiquée au Conseil Municipal et sera portée au registre des Délibérations.

Vu les articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°2020-07-17-D-14 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30	.....
	Contre :	0	/	30	.....
	Abstentions :	0	/	30	.....

3. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Précisions du point 23°

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Ainsi, la délibération n°2020-07-17-D-14 du 17 juillet 2020 énumère les pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal.

Il est proposé d'apporter des précisions sur le point 23° « Demander à tout organisme financier, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

En effet, cette délégation permet de gérer plus efficacement les demandes de subventions et ainsi tenir les délais imposés par chaque financeur pour le dépôt des dossiers.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_01-DE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n°2020-07-17-D-14 du 17 juillet 2020 listant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, à donner au Maire délégation,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à déposer au titre de projets d'investissement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou tout autre structure et ce quel que soit le montant.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/ 30	.....
	Contre :	0	/ 30	.....
	Abstentions :	0	/ 30	.....

4. Concours de maîtrise d'œuvre – Désignation des 3 candidats admis à concourir

La ville de Douchy-Les-Mines a lancé une procédure de concours restreint « sur esquisse » afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron.

Un avis de concours a été publié le 27 octobre 2022 avec une remise des dossiers fixée au 25 novembre 2022. Trente cinq plis ont été déposés sur la plateforme et déclarés recevables.

Une analyse préalable des dossiers de candidatures en vue de préparer les travaux du jury, a été effectué par l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Le jury qui s'est réuni le 13 décembre 2022, a pris connaissance des dossiers de candidature et de l'analyse de l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Sur la base des critères définis dans le règlement de concours, celui-ci a retenu les trois candidats suivants :

- Equipe n°11 dont l'architecte mandataire est : Atelier O-S Architecture
- Equipe n°19 dont l'Architecte mandataire est : Trace Architecture
- Equipe n°26 dont l'architecte mandataire est : Hart Berteloot AAT

Le Maître d'ouvrage détermine ensuite les trois candidats admis à concourir sur la base de l'avis du jury, consigné dans un procès-verbal.

Virginie CARLIER indique que son groupe soutient totalement ce beau projet qui était inscrit dans son programme.

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles L2125-1-1° et L2172-1, R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu la délibération N°2022-10-19-D-05 du 19 octobre 2022 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, mise en place du jury et fixation de l'indemnisation des candidats et indemnisation des membres du jury.

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_01-DE

DECIDE de retenir les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron :

- Equipe n°11 dont l'architecte mandataire est : Atelier O-S Architecture
- Equipe n°19 dont l'Architecte mandataire est : Trace Architecture
- Equipe n°26 dont l'architecte mandataire est : Hart Berteloot AAT

ENGAGE la seconde phase du concours avec les trois candidats admis à concourir en vue de retenir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30	.....
	Contre :	0	/	30	.....
	Abstentions :	0	/	30	.....

5. Marché d'assurances – Avenants 1 et 2 « Flotte Automobile »

Par délibération n°2021-11-25-D-05, le Conseil Municipal attribuait le marché d'assurances de la Commune et ce pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

Lors de l'émission de la cotisation annuelle, la compagnie d'assurance SMACL retenue pour le lot 3 « Flotte automobile » a constaté que ses services avait commis une erreur de saisie sur la cotisation « Véhicule à moteur » figurant à l'acte d'engagement.

Cette erreur a fait l'objet d'un « avenant interne de correction comptable de la cotisation ». La compagnie s'est donc alignée sur la cotisation portée à l'acte d'engagement.

De plus, il convient de conclure un avenant n°2 afin de régulariser les mouvements constatés dans le parc automobile courant l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-11-25-D-05 attribuant le marché d'assurance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 et 2 au marché d'assurances, lot n°3 « Flotte automobile ».

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30	.....
	Contre :	0	/	30	.....
	Abstentions :	0	/	30	.....

6. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er février 2023

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa réunion en date du 30 novembre 2022, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1er décembre 2022.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_01-DE

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs suite aux recrutements, aux départs en retraite, à d'éventuels avancements de carrière, aux nouveaux besoins de la collectivité, au transfert du personnel de la médiathèque à la CAPH ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1er février 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30	.....
	Contre :	0	/	30	.....
	Abstentions :	0	/	30	.....

7. Créations d'emplois permanents

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;

Vu le tableau des emplois permanents adopté par délibération au point précédent,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er février 2023, au sein du service restauration.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'agent de maîtrise, agent de maitrise principal à temps complet, à compter du 1er février 2023, au sein du service technique.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement principal de 2ème classe, d'assistant d'enseignement principal de 1ère classe à 11h00 hebdomadaire à compter du 1er septembre 2023, au sein de l'école de musique en discipline guitare.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement principal de 2ème classe, d'assistant d'enseignement principal de 1ère classe à 10h00 hebdomadaire à compter du 1er septembre 2023, au sein de l'école de musique en discipline saxophone.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement principal de 2ème classe, d'assistant d'enseignement principal de 1ère classe à 6h30 hebdomadaire à compter du 1er septembre 2023, au sein de l'école de musique en discipline formation musicale, éveil artistique.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie A, sur le grade d'ingénieur à temps complet à compter du 1er février 2023, au sein du service technique.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade d'animateur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er février 2023, au sein du service Jeunesse Sport Petite Enfance suite à la réussite au concours d'un agent communal.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er février 2023, au sein du Cabinet du Maire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_01-DE

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er février 2023, au sein du service Finances suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent communal.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie B ou A, sur le grade de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, d'attaché à temps complet, à compter du 1er février 2023, au sein du service communication.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois maximum, renouvelable 1 seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30 / 30	.....
	Contre :	0 / 30	.....
	Abstentions :	0 / 30	.....

8. **Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Finances**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de renforcer le service Finances, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agent contractuel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de permettre de renforcer le service finance en période de budget ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la catégorie C, à temps complet pour la période du 1er février 2023 au 30 avril 2023 :

DIT que cet emploi non permanent est occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée.

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée en référence au grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30 / 30	.....
	Contre :	0 / 30	.....
	Abstentions :	0 / 30	.....

9. **Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Technique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de renforcer le service de propreté urbaine, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agent contractuel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23-1° ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_01-DE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de permettre de renforcer le service de propreté urbaine ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet pour la période du 1er mars 2023 au 31 octobre 2023 :

DIT que cet emploi non permanent est occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée.

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée en référence au grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30	.....
	Contre :	0	/	30	.....
	Abstentions :	0	/	30	.....

10. Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps complet

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 31h45 hebdomadaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;

Vu le tableau des emplois permanents adopté par délibération au point précédent,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUPPRIME 1 emploi permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31 heures 45 hebdomadaires, à compter du 1er février 2023, au sein du service politiques éducatives et scolaires.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er février 2023, au sein du service politiques éducatives et scolaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30	.....
	Contre :	0	/	30	.....
	Abstentions :	0	/	30	.....

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_01-DE

11. Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 30h00 hebdomadaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;

Vu le tableau des emplois permanents adopté par délibération au point précédent.

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PORTE à compter du 1er février 2023, de 27h45 à 30h00 le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique au service culturel.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30	.....
	Contre :	0	/	30	.....
	Abstentions :	0	/	30	.....

12. Mise en place du Procès-Verbal électronique (PVe) – Convention avec l'ANTAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et plus précisément ses articles L.130-4 et R.130-4 ;

Vu l'article R211-21-5 du Code des Assurances ;

Vu l'article R.541-76 du Code de l'environnement ;

Vu le projet de convention de l'ANTAI relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique;

Considérant la nécessité de mettre en place le système de Procès-Verbal électronique ;

Considérant la nécessité d'acquérir le matériel nécessaire à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris sa maintenance et son assistance technique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au constat effectué par la municipalité quant au non-respect des règles de stationnement des véhicules terrestres motorisés sur le territoire de la commune et des règles sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics, quatre agents communaux ont été nommés par arrêté municipal « Agents de Surveillance de la Voie Publique » (ASVP).

Leurs missions d'ASVP s'exerceront dans les domaines du Code de la Route et de la Santé Publique, ainsi décrites :

- Constater et verbaliser les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement interdit, gênant ou abusif des véhicules (articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la route). Toutefois sont exclues de ses compétences les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement dangereux des véhicules (article R.417-9 du Code de la route).

- Constater et verbaliser les infractions prévues à l'article R211-21-5 du Code des assurances relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (article R.130-4 du Code de la route).

- Constater et verbaliser les infractions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (article R.541-76 du Code de l'environnement).

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_01-DE

Monsieur le Maire explique que le Ministère de l'Intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique sur l'ensemble du territoire.

Qu'est-ce que le PVe ?

Le procès-verbal électronique, est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le Centre national de traitement de Rennes ; il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Ainsi, depuis début 2011, l'ensemble des opérations de verbalisation est réalisé progressivement de façon électronique :

- l'enregistrement du procès-verbal ;
- la notification de la contravention ;
- le recouvrement des amendes.

Le PVe remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les **infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire** (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc.).
Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont :

- des appareils numériques portables (PDA ou Personal Digital Assistant) ;
- des micro-ordinateurs portables (PC-tablettes) ;
- des terminaux informatiques embarqués (TIE) ;
- des interfaces de saisie sur poste de travail informatique fixe (IHM-Web).

Actuellement déployés au sein des services verbalisateurs de l'état, ils sont fréquemment adoptés au sein des communes.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- un système sûr et équitable, mais également rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des amendes et de leur archivage dématérialisé et sécurisé ;
- de nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste ;
- une minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement) ;
- plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise et donc moins de risque d'amendes majorées ;
- l'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription ;
- un net allègement des tâches administratives de suivi.

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire. Le coût de cet équipement est estimé à 4 362,20 € TTC en investissement et à 144 € TTC la première année en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise en place du Procès-Verbal électronique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concomitants.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30	.....
	Contre :	0	/	30	.....
	Abstentions :	0	/	30	.....

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_01-DE

13. Rachat du véhicule CCAS par la Commune

Le Centre Communal d'Action Sociale de Douchy-les-Mines est propriétaire d'un véhicule RENAULT SCENIC immatriculé CS 380 KR (5 places) qui est utilisé par le personnel du C.C.A.S. lors de ses déplacements professionnels.

Etant donné l'utilisation sporadique du véhicule, le Centre Communal d'Action Sociale propose à la Commune de racheter ce véhicule qui, elle, en a un cruel besoin pour le bon fonctionnement d'un de ses services.

Une convention de mise à disposition d'un véhicule de la Ville pourra être prise par la Commune pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Douchy-les-Mines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de racheter et d'intégrer dans la flotte automobile de la commune le véhicule du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Douchy-les-Mines propose à la Commune le rachat du véhicule RENAULT SCENIC immatriculé CS 380 KR dont la première mise en circulation date du 3 avril 2013 à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la proposition du Centre Communal d'Action Sociale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents concomitants.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/ 30	.....
	Contre :	0	/ 30	.....
	Abstentions :	0	/ 30	.....

14. Halte-garderie : participations familiales au 1er mars 2023

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, il convient de procéder à la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins », en prenant en compte les dernières directives de la CNAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la CAF du Nord concernant la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins » ;

A compter du 1er mars 2023, il est proposé de fixer les participations familiales comme suit :

Familles de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir De 8 enfants
Taux d'effort	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %

Familles douchynoises, familles bénéficiant d'un mode de garde douchynois (grands-parents, assistante maternelle uniquement), famille dont l'un des parents travaille à Douchy-les-Mines :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir De 8 enfants
Plancher	0.47 €	0.39 €	0.31 €	0.23 €	0.15 €
Plafond	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.24 €

Familles extérieures :

Majoration de 30 % sur le tarif horaire

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir De 8 enfants
Plancher	0.61 €	0.50 €	0.40 €	0.30 €	0.19 €
Plafond	4.82 €	4.03 €	3.22 €	2.42 €	1.61 €

Le plancher de ressources mensuelles pour une famille s'élève à 754,16 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_01-DE

Le plafond de ressources mensuelles pour une famille s'élève à 6.000 €.

Le tarif moyen à l'heure est fixé à 0,71 € pour les accueils d'urgence et/ou les familles sans justificatifs.

Pour une assistante familiale, le prix plancher par enfant quel que soit le nombre d'enfants inscrits est fixé à 0,47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÉDE A la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins » à compter du 1er mars 2023 comme indiqué ci-dessus.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/ 30	.....
	Contre :	0	/ 30	.....
	Abstentions :	0	/ 30	.....

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 6 février 2023

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Florance CARBOULET

Michel VENIAT

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_01-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1er février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	25			Contre :	0 / 31
	Votants :	25	+ 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_01-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_02-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	**GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ZAC DES PROUETTES** Annule et remplace la délibération n°2022-07-06-D-08 du 6 juillet 2022 (faute de financement auprès du Crédit Coopératif)

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	25			Contre :	0 / 31
	Votants :	25	+ 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Par délibération du 5 février 2015, la commune de DOUCHY LES MINES a décidé de confier pour voie de concession d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes PROTEAME, la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES.

Le programme annexé au traité de concession en date du 27 Février 2015 consistait en la réalisation de 270 à 300 logements répartis comme suit :

- Logements familiaux locatif social (40 %)
- Logements familiaux accession à la propriété et lots libres (40 %)
- Logements spécifiques locatifs social / résidence séniors et béguinage (20 %)

ainsi que des locaux d'activités de service et commercial en entrée de zone.

A l'issue des phases d'études et de pré-commercialisation, il est apparu que le programme prévisionnel ne correspondait plus aux attentes à la fois de la population, des bailleurs sociaux et de la CAPH, tant en nombre, forme et répartition.

C'est pourquoi, PROTEAME, dans le cadre des missions de l'aménageur repris à l'article 2 du traité de concession, a proposé de modifier le programme de l'opération tout en maintenant les objectifs du projet souhaité par la municipalité, à savoir :

- Diversifier l'offre de logements sur la commune,
- Faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages,
- Offrir une zone de résidence adaptée aux séniors et aux personnes âgées.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_02-DE

Une première modification a été effectuée en 2019 qui n'a pu aboutir auprès des bailleurs sociaux.

Tout en respectant ces engagements, PROTEAME a proposé à la Ville un projet revisité qui favorise l'offre à destination des jeunes couples et des familles souhaitant accéder à la propriété soit 274 logements répartis comme suit :

- 77 lots libres de construction,
- 60 logements en maisons jumelées,
- 17 logements en béguinage,
- 120 logements en petits collectifs.

Le 6 février 2020, le Conseil Municipal a accepté

- la modification du Traité de concession de la ZAC des Prouettes daté du 27 février 2015, tel que prévu dans l'avenant n°1
- le dossier de réalisation et ses annexes
- le cahier des charges général de cession des terrains

Par délibération n°2020-07-17-D-32 du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la neutralisation du prix de vente afin d'équilibrer l'opération.

Pour assurer le financement de cette opération d'aménagement de la ZAC des Prouettes, et son bon déroulement, PROTEAME a sollicité un prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Banque des Territoires.

Aussi et conformément à l'article 22 de la convention d'aménagement de la ZAC des Prouettes du 27 février 2015, la Commune est sollicitée pour accorder à PROTEAME une garantie d'emprunt.

Délibération :

Vu	les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu	les articles L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'urbanisme,
Vu	l'article 2298 du Code Civil,
Considérant	le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Prouettes, signé entre la commune de DOUCHY LES MINES et PROTEAME en date du 27 février 2015 et son avenant n°1 notifié le 1er mars 2020,
Considérant	l'article 22 du traité de concession, signé avec PROTEAME et qui dispose que : *« A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 21.II, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, le concédant peut accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur. »*,
Considérant	que pour mener à bien le programme validé, PROTEAME souscrit des emprunts nécessaires à l'engagement des dépenses prévues,
Considérant	la proposition faite par la Banque des Territoires : *Montant du prêt : 2 000 000 €* *Durée : 2 ans* *Conditions financières : Taux fixe 3.25 %* *Périodicité des échéances : Mensuelle* *Garanties : Commune de DOUCHY LES MINES à hauteur de 80 % du montant emprunté*
Considérant	que les ratios prudentiels appliqués à la situation de la ville de DOUCHY-LES-MINES permettent de garantir cet emprunt à la hauteur demandée,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de garantie à hauteur de 80% de l'emprunt souscrit par PROTEAME auprès de la Banque des Territoires, pour un montant de 2 000 000€ s'agissant de la concession d'aménagement de la ZAC des Prouettes, selon les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_03-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	Approbation du cahier des charges de cession des terrains pour la ZAC des Prouettes

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		Vote :	Pour :	31 / 31
	Présents :	25			Contre :	0 / 31
	Votants :	25	+ 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Par délibération du 05 Février 2015, la commune de DOUCHY LES MINES a décidé de confier pour voie de concession d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes Protéame la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES.

Dans le cadre de cette opération, les missions de l'aménageur, eu égard notamment aux obligations des acquéreurs et constructeurs, sont définies précisément dans le cahier des limites de prestations qui figurent dans le cahier des charges de cession des terrains aménagés.

Ce cahier des charges a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de Douchy-les-Mines le 30 juin 2016 puis modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de DOUCHY LES MINES en date du 11 février 2020.

D'une façon générale, l'aménageur acquiert les terrain et droits nécessaires à l'aménagement de la zone

- réalise tout ou partie des voiries et réseaux divers desservant les constructions et ilots opérationnels
- cède les terrains et droits réels y afférant aux constructeurs
- rétrocède à la commune les terrains et ouvrages destinés à être classés dans le domaine public communal.

Compte tenu de l'évolution du projet d'aménagement identifiant des macros-lots, de la substitution des réseaux de téléphonie et de distribution par un réseau fibre optique et de l'évolution de la réglementation au regard des règles environnementales, il convient d'apporter au cahier des charges de cession des terrains des précisions et modifications notamment :

- en nommant les macros-lots
- en remplaçant les réseaux de distribution et de téléphonie par un réseau permettant d'accueillir la fibre optique
- en supprimant la desserte en gaz des immeubles d'habitation neufs et à construire

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_03-DE

Pour rappel, les orientations fixées par la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 visent à faire entrer la France dans la neutralité carbone à horizon 2050. Pour ce faire, les standards de construction des nouveaux bâtiments ont été considérablement bouleversés en vue d'obtenir des bâtiments à énergie positive (BEPOS).

Les chaudières au gaz n'entrent ainsi plus dans les plans des autorités pour parvenir à une réduction massive de l'empreinte carbone globale du parc immobilier hexagonal. Ceci concerne les constructions neuves ***cf décret*** *n°2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'attribution de la concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES à la société Protéame par la commission d'appel d'offre réunie le 25 novembre 2014 ;

Considérant le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Prouettes, signé entre la commune de DOUCHY LES MINES et Protéame en date du 27 février 2015 et son avenant n°1 notifié le 1er mars 2020 ;

Considérant les modifications à apporter au cahier des charges de cession des terrains approuvé le 30 juin 2016 et modifié le 11 février 2020 au regard de l'intégration de macros-lots, du remplacement des réseaux de téléphonie et de distribution par un réseau fibre optique et de l'évolution de la réglementation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE le cahier des charges ainsi modifié.

APPROUVE le nouveau cahier des charges de cession des terrains pour la ZAC des Prouettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_04-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	Approbation de la déclaration d'intention d'aliéner - ZAC des Prouettes

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	25			Contre :	0 / 31
	Votants :	25	+ 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Par délibération du 05 Février 2015, la commune de DOUCHY LES MINES a décidé de confier pour voie de concession d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes Protéame la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES.

L'opération d'aménagement étant désormais finalisée, la SEAA doit procéder à la vente des terrains inclus dans ce périmètre.

Afin de fluidifier les mutations et assurer un transfert de propriété rapide au profit des acquéreurs, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'exonération du droit de préemption urbain portant sur les lots de la ZAC des Prouettes, et ce conformément à article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que

"... Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire."

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_04-DE

Considérant l'attribution de la concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES à la société Protéame par la commission d'appel d'offre réunie le 25 novembre 2014 ;

Considérant le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Prouettes, signé entre la commune de DOUCHY LES MINES et Protéame en date du 27 février 2015 et son avenant n°1 notifié le 1er mars 2020 ;

Considérant la possibilité de la commune d'exonérer pendant 5 ans son aménageur de purger le droit de préemption par la collectivité en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE cette proposition.

APPROUVE la demande d'exonération du droit de préemption urbain concernant la vente des lots et macros-lots issus de la ZAC des Prouettes au profit de son aménageur, selon les conditions reprises à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_05-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	**Marché « Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » - Avenant n°1 au lot n°1 « gros-œuvre étendu »**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	25			Contre :	0 / 31
	Votants :	25	+ 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2021, sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres, le lot n°1 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » a été attribué à la société HDF Construction pour un montant total de 1.390.000 € HT (dont 502.235,40 € HT pour la SARL Hermant co-traitant).

Il convient d'établir un avenant concernant les modifications suivantes :

- Balance financière : + 6.015,66 € HT
- Dépose et repose des équipements intérieurs de la grande salle : + 20.955,00 € HT
- Réalisation de socle en pied de chute EU sous les lavabos des vestiaires construits : + 585,00 € HT
- Déplacement des gradins par démontage et remontage : + 2.418,00 € HT
- Repose des clôtures HERAS pour la mise à disposition du terrain aux associations : + 7.700,00 € HT
- Dépose/repose de nouvelles doubles portes : + 7.646,14 € HT
- Pose de faux plafonds dans les douches existantes : + 2.930,15 € HT
- Dépose de la porte PP11, réalisation d'un mur parpaing et pose d'un vétage en brique : + 951,96 € HT
- Mise en peinture de la charpente et murs de la salle de danse / doublage et faux plafonds : + 17.964,41 € HT
- Pose de faux-plafonds dans les vestiaires existants : + 7.640,93 € HT
- Réalisation de douche PMR dans le local arbitre : + 5.575,07 € HT
- Réparation du bardage bois/peinture de l'ensemble des murs de la salle de tennis de table : + 11.024,45 € HT
- Mise en place de bancs dans les nouveaux vestiaires : + 21.639,67 € HT
- Déplacement de grue PPM pour grutage CTA 2 : - 3.492,00 € HT

L'ensemble de ces modifications entraînent une hausse de 109.554,44 € HT du montant total du lot n°1 soit une augmentation de 7,88% du montant initial du marché et 5,65% du montant total du marché global.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_05-DE

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et l'article L2194-1 relatif aux avenants ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart » ;

Vu la délibération n°2021-06-24-D-04 du 24 juin 2021 relative à l'attribution des lots 1 à 3 et au classement sans suite des lots 4 et 5 du marché de réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°1 ainsi que l'augmentation du montant du lot n°1 « gros-œuvre étendu » à hauteur de **109.554,44 € HT** pour porter le montant total du lot n°1 à **1.499.554,44 € HT** (soit une augmentation de **7,88%**).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du présent marché, tel que présenté ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_06-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage : 9 mars 2023**

OBJET :	**Marché « Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » - Avenant n°1 au lot n°4 « chauffage – ventilation - plomberie »**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		Vote :	Pour :	31 / 31
	Présents :	25			Contre :	0 / 31
	Votants :	25	+ 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2021, sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres, le lot n°4 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » a été déclaré sans suite (insuffisance de concurrence).
Le Conseil Municipal avait alors autorisé Monsieur le Maire à publier un nouvel avis d'appel à la concurrence pour les lots 4 et 5 et l'avait également autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant ces deux lots (dans la limite totale de 450.000 € HT tous lots confondus).

A l'issue du marché relancé en procédure adaptée et suite à l'analyse des candidatures et offres réalisée par le Maître d'œuvre (BERIM), une décision a été établie le 3 août 2021 pour attribuer les deux lots et notamment le lot n°4 « chauffage – ventilation – plomberie » à la SAS FARASSE FLUIDES pour un montant de 322.000,00 € HT.

Il convient d'établir un avenant concernant les modifications suivantes :

- Travaux complémentaires pour radiateurs verticaux salle de danse : + 1.970,48 € HT
- Travaux complémentaires pour mitigeur de lavabo : + 696,60 € HT
- Déplacement d'une grue PPM pour grutage CTA 2 : + 3.492,00 € HT
- Revalorisation du marché suite à hausse matériels : + 7.959,85 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraînent une hausse de 14.118,93 € HT du montant total du lot n°4 soit une augmentation de 4,38% du montant initial du lot et 0,73% du montant total du marché global.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et l'article L2194-1 relatif aux avenants ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_06-DE

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart » ;

Vu la délibération n°2021-06-24-D-04 du 24 juin 2021 relative à l'attribution des lots 1 à 3 du marché de réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart ;

Vu la décision n°2021-DEC-09 relative à l'attribution des lots 4 et 5 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart après déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot n°4 ainsi que l'augmentation du montant du lot n°4 « chauffage – ventilation - plomberie » à hauteur de **14.118,93 € HT** pour porter le montant total du lot n°4 à **336.118,93 € HT** (soit une augmentation de **4,38%**).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du présent lot, tel que présenté ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_07-BF

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	**Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2022 Budget annexe**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	25			Contre :	0 / 31
	Votants :	25	+ 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le compte de gestion des Receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Le compte de gestion doit être en parfaite concordance avec le compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D2343-1 à D2343-5,

Considérant le Budget annexe, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_07-BF

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le compte de gestion du **Budget annexe** dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_08-BF

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	**Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2022 Budget principal**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	25			Contre :	0 / 31
	Votants :	25	+ 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le compte de gestion des Receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Le compte de gestion doit être en parfaite concordance avec le compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D2343-1 à D2343-5,

Considérant le Budget principal, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_08-BF

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le compte de gestion du **Budget principal** dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_09-BF

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	Compte administratif 2022 – Budget annexe

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	29 / 29
	Présents :	25			Contre :	0 / 29
	Votants :	24	+ 5 procurations		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L.2121-31, l'adoption du compte administratif par l'Assemblée délibérante. A ce titre, ce document qui se doit d'être le plus exhaustif possible retrace l'ensemble des opérations budgétaires qui ont été effectuées au titre de l'année écoulée tant en dépenses qu'en recettes.

Par ailleurs, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'Assemblée délibérante doit procéder, lors de la discussion sur le compte administratif, à la désignation d'un Président autre que le Maire de la commune pour présider le vote du compte administratif. A ce titre, Monsieur le Maire doit se retirer et quitter la salle Il ne doit, par ailleurs, pas participer aux débats ni au vote du compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L1612-12, L. 1612-13, L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que Me Danielle CHOTEAU, adjointe au maire, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur VENIAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Me Danielle CHOTEAU, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_09-BF

Délibérant sur le compte administratif 2022 de la commune (budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal,

Le compte administratif 2022, peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	Dépenses	2 017,47 €
	Recettes	4 460,00 €
Résultat ex 2022		**2 442,53 €**

Résultat comptable cumulé : 14 844,51 €

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_10-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	**Compte administratif 2022 – Budget principal**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	**29 / 29**
	Présents :	25			Contre :	**0 / 29**
	Votants :	24	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 29**

Présentation :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L.2121-31, l'adoption du compte administratif par l'Assemblée délibérante. A ce titre, ce document qui se doit d'être le plus exhaustif possible retrace l'ensemble des opérations budgétaires qui ont été effectuées au titre de l'année écoulée tant en dépenses qu'en recettes.

Par ailleurs, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'Assemblée délibérante doit procéder, lors de la discussion sur le compte administratif, à la désignation d'un Président autre que le Maire de la commune pour présider le vote du compte administratif. A ce titre, Monsieur le Maire doit se retirer et quitter la salle Il ne doit, par ailleurs, pas participer aux débats ni au vote du compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L.2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-31,

Vu la note de synthèse annexée au compte administratif 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que Me Danielle CHOTEAU, adjointe au maire, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_10-BF

Considérant que Monsieur VENIAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Me Danielle CHOTEAU, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif 2022 de la commune (budget principal) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif 2022, peut se résumer de la manière suivante :

		Prévisions	CA 2022 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Dépenses	Investissement	7 701 000,00 €	4 948 511,02 €	1 834 670,00 €	6 783 181,02 €
	Fonctionnement	13 996 000,00 €	11 245 258,52 €		11 245 258,52 €
TOTAL		**21 697 000,00 €**	**16 193 769,54 €**	**1 834 670,00 €**	**18 028 439,54 €**

		Prévisions	CA 2022 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Recettes	Investissement	7 701 000,00 €	4 926 030,15 €	1 539 830,00 €	6 465 860,15 €
	Fonctionnement	13 996 000,00 €	14 360 358,82 €		14 360 358,82 €
TOTAL		**21 697 000,00 €**	**19 286 388,97 €**	**1 539 830,00 €**	**20 826 218,97 €**

Excédent	3 092 619,43 €		**2 797 779,43 €**
Déficit		-294 840,00 €	

Déficit d'investissement	**-22 480,87 €**
Excédent de fonctionnement	**3 115 100,30 €**

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_11-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	Affectation des résultats 2022

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	25		Contre :	0 / 31
	Votants :	25 **+ 6 procurations**		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Conformément à l'instruction comptable M14, après approbation du compte administratif de l'année N au cours de l'année N+1, le Conseil Municipal délibère pour affecter le résultat dégagé au cours de l'exercice précédent, en réserve, par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés), ou en report à nouveau (compte 110 : report à nouveau – solde créditeur) s'il est positif, dans ce dernier cas, la recette ne donne pas lieu à l'émission d'un titre, puisqu'il s'agit d'une affectation de résultats antérieurs, la délibération du Conseil suffit.

Délibération :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 et notamment son tome II, titre 3, chapitre 5, relatif à la détermination des résultats ;

Après avoir approuvé le Compte administratif 2022 ;

Constatant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dudit Compte Administratif ;

Constatant les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année considérée ;

Considérant que la recette correspondant au résultat du Budget considéré est reprise au budget de l'exercice N+1 ;

Considérant que l'affectation de réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et que seul le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_11-DE

Pour l'exercice 2022, le **résultat de la section d'investissement** s'établit comme suit :

Total des dépenses :	4 683 663,58 €
Total des recettes :	4 926 030,15 €
Résultat antérieur reporté :	-264 847,44 €
Résultat comptable cumulé :	-22 480,87 €
Dépenses engagées restant à	-1 834 670,00 €
Recettes justifiées restant à réaliser :	1 539 830,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE :	**-317 320,87 €**

Le **résultat de la section de fonctionnement** s'établit comme suit :

Total des dépenses :	11 245 258,52 €
Total des recettes :	13 360 358,82 €
Résultat antérieur :	1 000 000,00 €
Résultat comptable cumulé :	**3 115 100,30 €**

Le résultat à affecter est : **3.115.100,30 €**

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat du compte Administratif 2022 du budget principal par ordre de priorité :

1/ à la couverture du déficit d'investissement en imputant la somme de **317.320,87 €**

2/ au financement de dépenses nouvelles d'investissement en imputant la somme de **1.797.779,43 €** (recette d'investissement : Chap 10 / art. 1068)

3/ en report à nouveau créditeur en imputant le solde : **1.000.000 €**

AFFECTE le résultat du Compte Administratif 2022 du budget annexe :

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres dont la section de fonctionnement dégage un résultat cumulé de 14.844,51 € au R002 – Report à nouveau créditeur.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_12-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2022

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	25			Contre :	0 / 31
	Votants :	25	+ 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

- Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.
- Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.
- Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Délibération :

Vu les articles L. 2241-1 et L. 311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public dispose que les communes de plus de 2.000 habitants ont l'obligation de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières et de l'annexer au compte administratif.

Considérant que durant l'année 2022, il n'a pas été procédé à l'acquisition ou à la cession de propriétés bâties ou non bâties qui ont donné lieu à des écritures comptables.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_12-DE

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan ci-dessous.

Délibération	Désignation des biens	Références cadastrales	Surfaces	Adresse des biens	Propriétaire	Montant des frais
	Acquisition					
	NEANT					
	Cession					
	NEANT					

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

DOUCHY les Mines

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023



Conseil Municipal du 15 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective). De plus, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB. Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais cela doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Douchynoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

I. Contexte national et local

A. Contexte économique

La crise sanitaire de Covid-19 couplée à un climat de tension au niveau national génèrent des répercussions importantes sur l'économie nationale. Ainsi, l'économie française a été freinée par la hausse des taux d'intérêt et des prix de l'énergie. Cependant, la consommation des ménages a eu un impact positif sur l'économie française alors que l'investissement des entreprises s'est quelque peu ralenti au regard d'un contexte économique mondial fortement chahuté.

En 2021, les collectivités territoriales ont bénéficié d'un effet d'aubaine justifiée par une conjoncture nationale favorable. L'année 2022 a été caractérisée par un taux de croissance élevé (taux plausible de 2.7% selon le Haut Conseil des Finances Publiques) et un taux d'inflation record de 5.4% en 2022 et de 4.3% en 2023. Un record jamais connu depuis les années 1980. La croissance devrait fortement ralentir en 2023 avec des prévisions gouvernementales de l'ordre de 1% mais qui s'annoncent très optimistes. Le déficit public s'élèverait à plus de 151 millions d'euros à fin 2022. Le déficit public représenterait 5% du PIB en 2023

Au regard de ces éléments, les collectivités territoriales sont et seront fortement impactées par une hausse du prix de l'énergie, des matières premières, du prix des matériaux et des dépenses de personnel. Ainsi, les budgets des communes en particulier sont fortement impactés par ces évolutions externes et sans contrepartie financière.

Les dépenses de personnel subissent également une hausse non négligeable principalement justifiée par des décisions gouvernementales tels que la hausse du point d'indice de 3.5% à compter de juillet 2022 (la plus forte augmentation depuis 1985) entraînant de fait un effet report de 6 mois en 2023.

Le projet de mandat défendu par l'équipe municipale élue en juin 2020 sera porteur des valeurs qui unissent la liste majoritaire. Ainsi, et au-delà d'une gestion en bon père de famille des finances locales face à un contexte économique incertain, une attention toute particulière sera portée afin de fournir aux administrés un service public de qualité.

Contre toute forme d'exclusion, contre toute tentative de stigmatisation de certaines catégories de personnes, de certaines populations, contre toutes tentations d'opposer les individus les uns avec les autres, le projet municipal repose alors sur :

- l'Humanisme, le soutien aux habitants et la solidarité envers les plus fragiles,
- l'émancipation des individus au travers de l'éducation, de la culture et du sport,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

- un projet de société durable, écologique et respectueux de l'environnement,
- le respect des personnes, de la vie humaine et de la vie animale.

Il saura se faire la synthèse entre le passé et l'avenir, préserver et entretenir le patrimoine commun et proposer des projets tout aussi ambitieux que réalistes en faveur de tous les Douchynois.

B. Principales dispositions des Loi de Finance 2023

Le projet de loi de finances pour l'année 2023 a été présenté en Conseil des Ministres le 26 septembre 2022. Ainsi parmi les mesures annoncées, la réduction du déficit public préfigure en tête au même titre que la maîtrise de la dépense publique. De plus, l'ambition est également portée vers une baisse des impôts, une promotion du plein emploi et des investissements en soutien à la transition énergétique notamment.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2023 :

- Après 12 ans de gel**, hausse de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),** après 12 ans de gel de 210 millions d'euros à laquelle il convient d'ajouter 110 millions destinés aux collectivités pour supporter la hausse de l'énergie. Au regard de ces chiffres, 95 % des communes verront leur DGF augmentée ou stabilisée en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

- **Revalorisation des bases locatives de 7.1%,** un record depuis 30 ans. Ainsi et en 2023, la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmenteront de 7,1% après une hausse de 3.4% en 2022. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- **Suppression complète de la taxe d'habitation, la** taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. En compensation de cette suppression, la part la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est intégralement transférée aux communes.

- **Lancement d'un Fonds vert** : 2 milliards d'euros destinés aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique est enfin accessible. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds sont simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat. La gestion de ce fonds est entièrement déléguée aux préfets dans le cadre des contractualisations. Il inclut une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

- **Soutien des collectivités territoriales pour les factures d'énergie** : proposition de compensation de 50% de la hausse des dépenses énergétiques. Pour bénéficier d'un tel soutien, il conviendra de comparer le potentiel financier par habitant de la commune au potentiel financier par habitant des communes de même strate. Pour être éligible, le premier indicateur devra être inférieur au double au second.

II. Analyse rétrospective et prospective

A. Vision générale du Budget

Le Budget Primitif de l'exercice 2022 faisait apparaître une hausse totale des dépenses de 16.13 % soit ventilées comme suit :

- Dépenses d'investissement : + 2 564 000 € (+ 49.91 %) ;
- Dépenses de fonctionnement : + 449 000 € (+ 3.31 %).

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

Pour mémoire, les résultats enregistrés aux comptes administratifs des dix derniers exercices se sont établis comme suit :

EVOLUTION DU RESULTAT	
CA 2008	668 712.04 €
CA 2009	571 391.67 €
CA 2010	512 582.56 €
CA 2011	874 334.08 €
CA 2012	808 919.72 €
CA 2013	717 635.80 €
CA 2014	604 581.39 €
CA 2015	705 709.36 €
CA 2016	515 580.12 €
CA 2017	503 500,90 €
CA 2018	725 014,72 €
CA 2019	1 067 026,18 €
CA 2020	2 913 789,33 €
CA 2021	2 681 197,35 €
CA 2022	2 797 779,43 €

Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à **2 797 779.43 €**

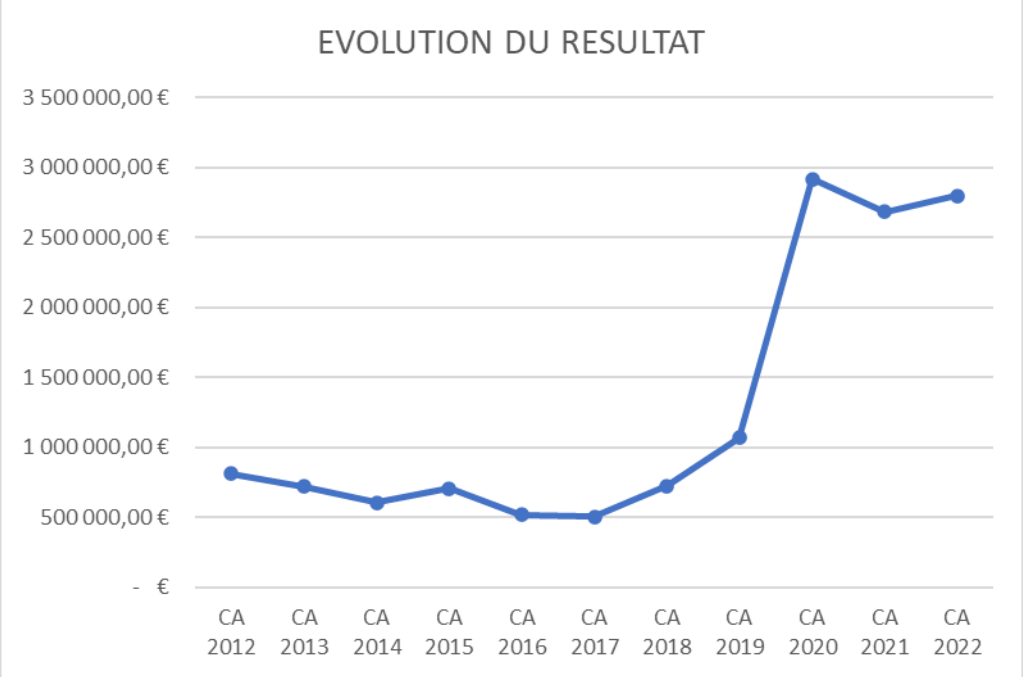

Ce résultat n'est pas significatif car l'année 2022 a été marquée par la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

B. Indicateurs chiffrés :

- **L'auto-financement**

Pour mémoire, la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) se calcule en soustrayant les recettes réelles des dépenses réelles de fonctionnement.

Quant à elle, la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) est obtenue en déduisant de la CAF brute le montant du capital des emprunts.

Si la capacité d'autofinancement de la Commune a diminué jusqu'en 2017, elle a progressé depuis.

	CAF BRUTE	CAF NETTE
2009	1 756 583,84 €	930 154,93 €
2010	1 684 850,22 €	781 727,42 €
2012	1 771 770,72 €	762 254,37 €
2014	1 595 458,00 €	531 694,49 €
2015	1 418 787,11 €	388 128,93 €
2016	1 492 395,73 €	396 117,18 €
2017	1 420 919,55 €	287 654,46 €
2018	1 774 759,56 €	697 092,89 €
2019	1 719 837,17 €	737 898,65 €
2020	2 852 286,65 €	1 974 586,69 €
2021	2 789 895,18 €	1 891 279,23 €
2022	2 484 590,11 €	1 572 197,01 €

CAF nette hors frais prêts relais TVA

Encore une fois, et ce malgré le contexte particulier, la CAF nette 2022 confirme l'amélioration des marges de manœuvre de la Collectivité grâce :

- à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant un égal niveau de service aux habitants,
- à la nécessaire vigilance à ce que les investissements nouveaux ne soient pas générateurs de dépenses de fonctionnement nouvelles non compensées,
- à la recherche de modes de financement multiples,
- à un juste équilibre entre redevances, dotations et fiscalité locale,
- au contrôle du poids de la dette.

- **Les recettes de fonctionnement**

Alors qu'on pouvait constater une évolution régulière des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2015, celles-ci ont accusé une stagnation entre 2016 et 2019.

Néanmoins, on notera une progression de 426 000 € en 2022, principalement due à une augmentation du chapitre 74 (dotations, subventions, participations) et chapitre 73 (Impôts et taxes).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total RRF	12 402 044,27 €	12 175 443,69 €	12 138 014,88 €	12 366 706,31 €	12 396 833,96 €	12 686 182,86 €	12 931 483,48 €	13 357 582,92 €

Le chapitre 73 (Impôts et taxes) devra faire l'objet d'une attention particulière en raison du faible dynamisme de la recette fiscale. Le dégrèvement de la taxe d'habitation étant achevé, le produit de la TH est désormais affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

fiscales. Les Communes ayant perdu le pouvoir de taux et la perception d'une recette liée à l'importance de la population, il faut, maintenant, considérer que la dynamique fiscale ne repose plus que sur le foncier.

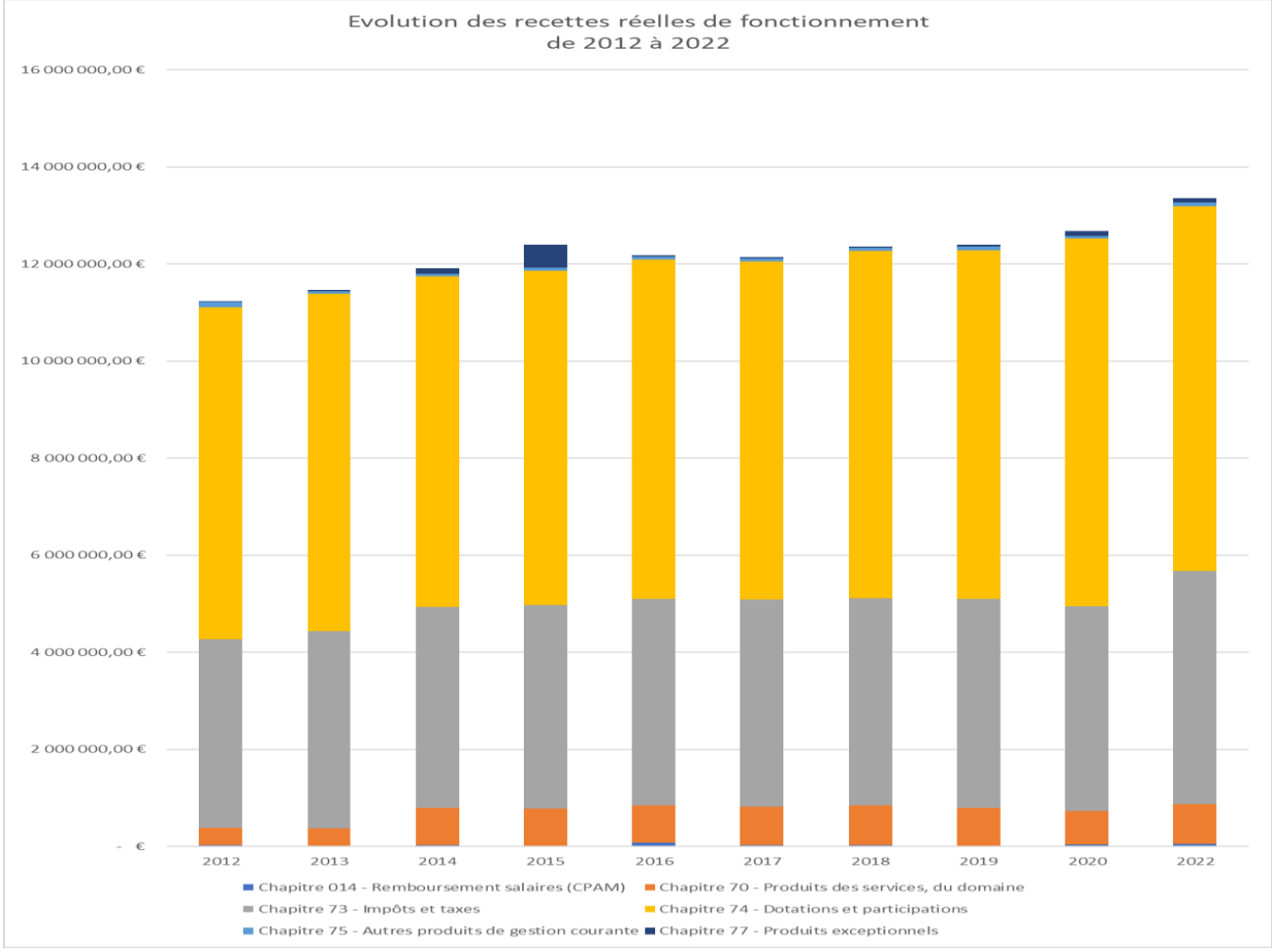

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

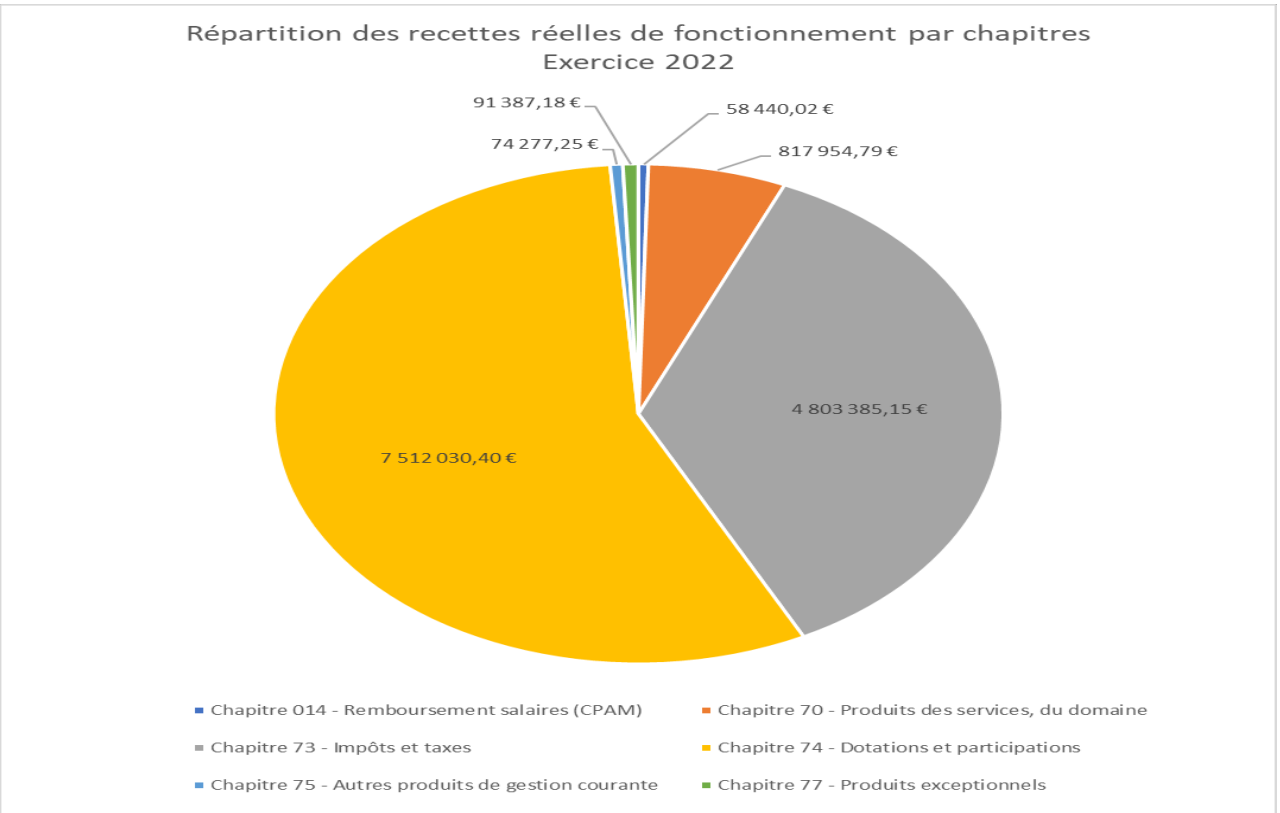

- **Les dotations d'Etat**

  La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend :

  - La dotation forfaitaire des communes (DF)
  - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
  - La dotation de solidarité rurale (DSR)
  - La dotation nationale de péréquation (DNP)

  Globalement, pour la Commune, on constate une évolution positive des dotations d'Etat de plus 1,36 millions d'euros en 10 ans.

	7411 - DF	74123 - DSU	74127 - DNP
2009	3 059 448,00 €	1 945 320,00 €	157 507,00 €
2010	3 017 125,00 €	2 059 327,00 €	85 694,00 €
2011	2 991 358,00 €	2 180 974,00 €	100 675,00 €
2012	3 013 426,00 €	2 275 158,00 €	91 234,00 €
2013	3 030 012,00 €	2 482 661,00 €	109 481,00 €
2014	2 943 354,00 €	2 594 168,00 €	117 008,00 €
2015	2 757 313,00 €	2 937 954,00 €	140 410,00 €
2016	2 560 441,00 €	3 264 948,00 €	153 253,00 €
2017	2 433 187,00 €	3 544 616,00 €	153 816,00 €
2018	2 433 480,00 €	3 709 339,00 €	154 522,00 €
2019	2 425 582,00 €	3 847 561,00 €	156 468,00 €
2020	2 409 007,00 €	3 991 678,00 €	149 581,00 €
2021	2 384 050,00 €	4 112 251,00 €	134 623,00 €
2022	2 381 818,00 €	4 227 811,00 €	134 110,00 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

L'inversion des courbes de la Dotation Forfaitaire des Communes (DF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) en 2014-2015 se poursuit et pose toujours question car la DSU repose sur le principe la péréquation en direction des communes en difficulté. Si elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées, l'évolution de la DSU dépend fortement des choix gouvernementaux en matière de solidarité nationale ; ce qui interroge sur la fragilité de cette ressource en cas de remise en cause des politiques en la matière. Lorsque l'Etat cherchera à redresser les finances publiques, cette ressource risquera d'être impactée où conditionnée à certains engagements des communes bénéficiaires.

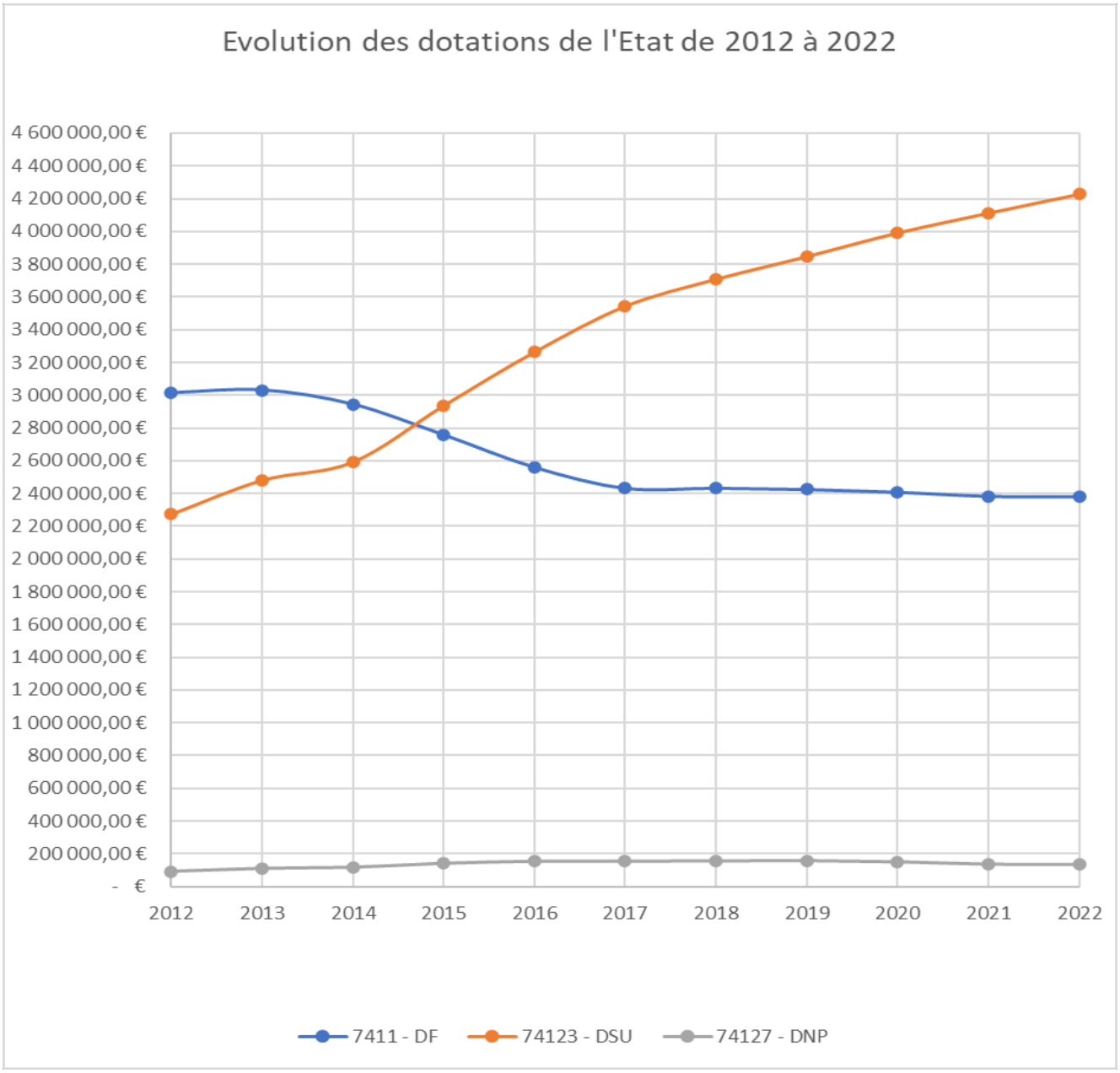

Dans un contexte de déficit public structurel et d'accroissement de la dette française, la crise sanitaire a lourdement impacté l'économie du pays et ce de manière durable. Nul ne sait à cette heure quels seront les choix économiques, sociaux et fiscaux du Gouvernement à compter de 2022 mais la situation actuelle ne présage rien de bon pour les collectivités et les ménages.

Les « vieilles » recettes ne suffiront plus pour régler les problèmes de demain. L'enjeu pour les collectivités est donc de préserver leurs marges de manœuvre financières malgré le risque de baisse des dotations tout en maintenant le niveau de service aux habitants qu'ils sont en droit d'attendre et, très certainement, de continuer plus encore à servir d'amortisseur social en aidant les populations les plus fragiles.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

- **La fiscalité**

Malgré l'évolution des bases, la fiscalité locale évolue peu.

Les taux votés par le Conseil Municipal sont restés inchangés depuis 2001.

	Taux voté
Taxe d'habitation	
Taxe sur le Foncier Bâti (*)	48,01%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	97,66%

(TFB) Somme du taux départemental 19,29 % et du taux communal 28,72 %

Depuis 2020, 80 % des foyers ont bénéficié de la suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale.

À compter de 2021, pour les 20 % de foyers restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

- **Les dépenses de fonctionnement**

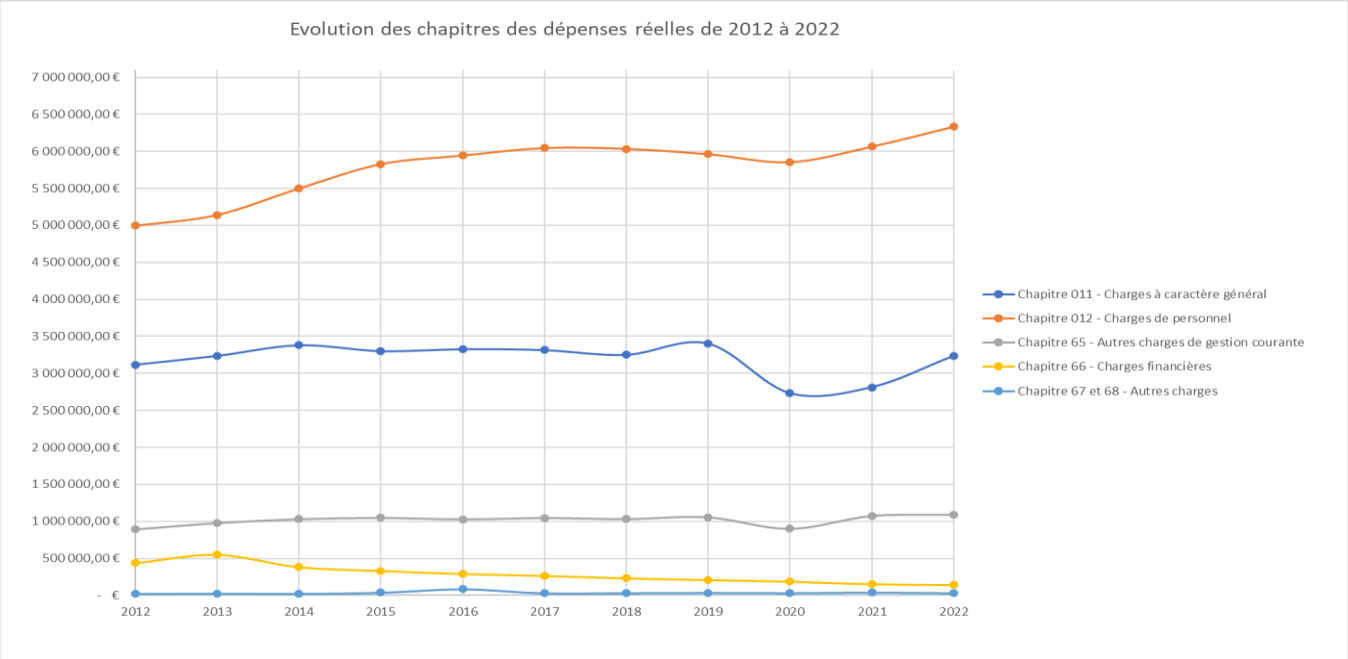

Comparativement aux recettes réelles de fonctionnement (RFF), les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué jusqu'en 2017 pour trouver un rythme erratique de croissance à partir de 2017.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
10 315 187,07 €	10 546 028,80 €	10 673 901,50 €	10 702 903,08 €	10 581 001,24 €	10 668 296,79 €	9 757 682,21 €	10 141 588,20 €	10 830 242,88 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

- **La masse salariale**

  Au regard du chapitre 012, la masse salariale est en constante augmentation jusqu'en 2017, a diminué jusqu'en 2020 pour à nouveau connaitre une hausse de + 3,57 % en 2021 et + 4.43 % en 2022.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
5 140 942,76 €	5 497 895,69 €	5 827 229,15 €	5 943 924,65 €	6 045 925,15 €	6 034 229,91 €	5 963 136,13 €	5 854 634,07 €	6 063 497,59 €	6 332 198,51 €
	6,94%	5,99%	2,00%	1,72%	-0,19%	-1,18%	-1,82%	3,57%	4,43%

Le chapitre 012 est en augmentation du fait d'un ensemble d'évolutions réglementaires tels que les rééchelonnements indiciaires et la hausse du point d'indice de 3.5% après des années de gel. A ce titre, un premier impact a été enregistré à partir de juillet 2022 avec un effet report de 6 mois en 2023.

Par ailleurs et dans une volonté de mettre en place un organigramme des services en adéquation avec les attentes de la collectivité, des recrutements ont été opérés, c'est par exemple le cas avec la mise en place de la brigade des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), véritable échelon de proximité avec la population. Par ailleurs, le service de cohésion sociale a été créé au second semestre 2022.

De même, la pérennisation de certains agents sur emplois permanents qui étaient positionnés sur des contrats précaires ou sur des contrats à durée déterminés sur des temps non complet a permis de stabiliser dans les effectifs de la Ville des agents de qualité.

Enfin et dans un souci de développer des actions en faveur de ses agents, la collectivité a institué une prise en charge partielle des cotisations de mutuelle et/ou de prévoyance. De même, l'amorce d'une réflexion et d'une revalorisation des primes perçues par certains agents a permis d'impulser une démarche qualitative de gestion des Ressources Humaines.

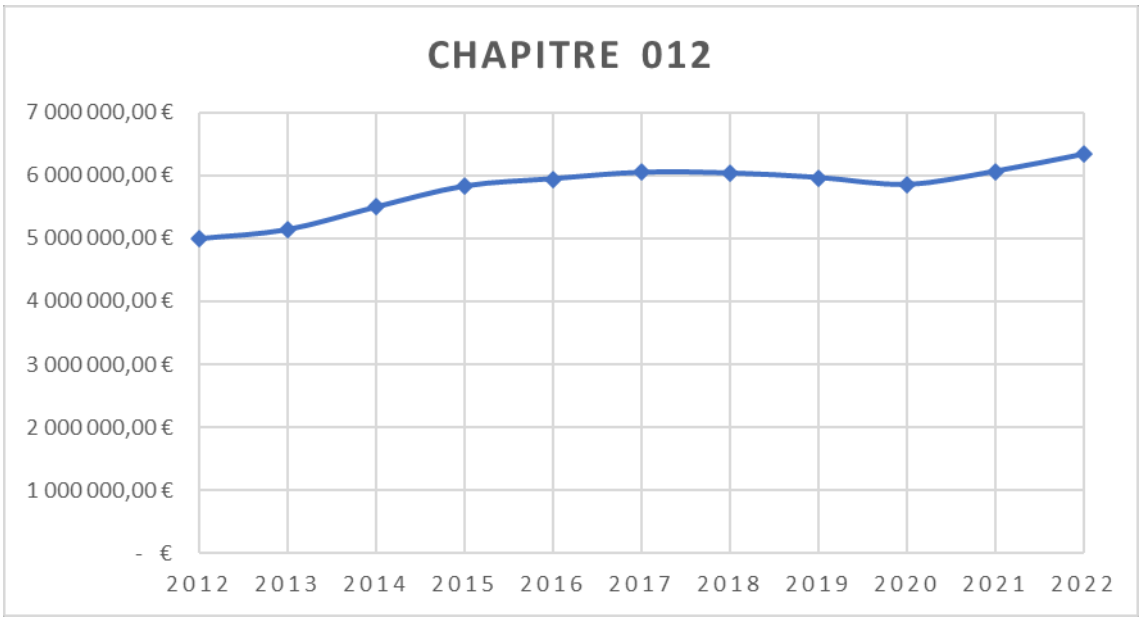

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

- **Les effectifs**

La pyramide des âges des effectifs titulaires au 01/01/2023 montre :

- concernant la population féminine,
  une prédominance des agents de 50 à 59 ans
- concernant la population masculine,
  une prédominance des agents de 50 à 59 ans
- l'âge moyen des agents est de 47 ans

Cette réalité démographique doit inciter la Collectivité à poursuivre une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) mais aussi d'amélioration des conditions de travail ; ce afin d'anticiper le vieillissement des effectifs et les départs en retraite.

	HOMMES	FEMMES
65- +	1	
60-64	3	10
55-59	8	21
50-54	8	23
45-49	5	10
40-44	5	10
35-39	8	9
30-34	2	9
25-29	3	2
20-24	1	
	44	94
	138	
	31,88%	68,12%

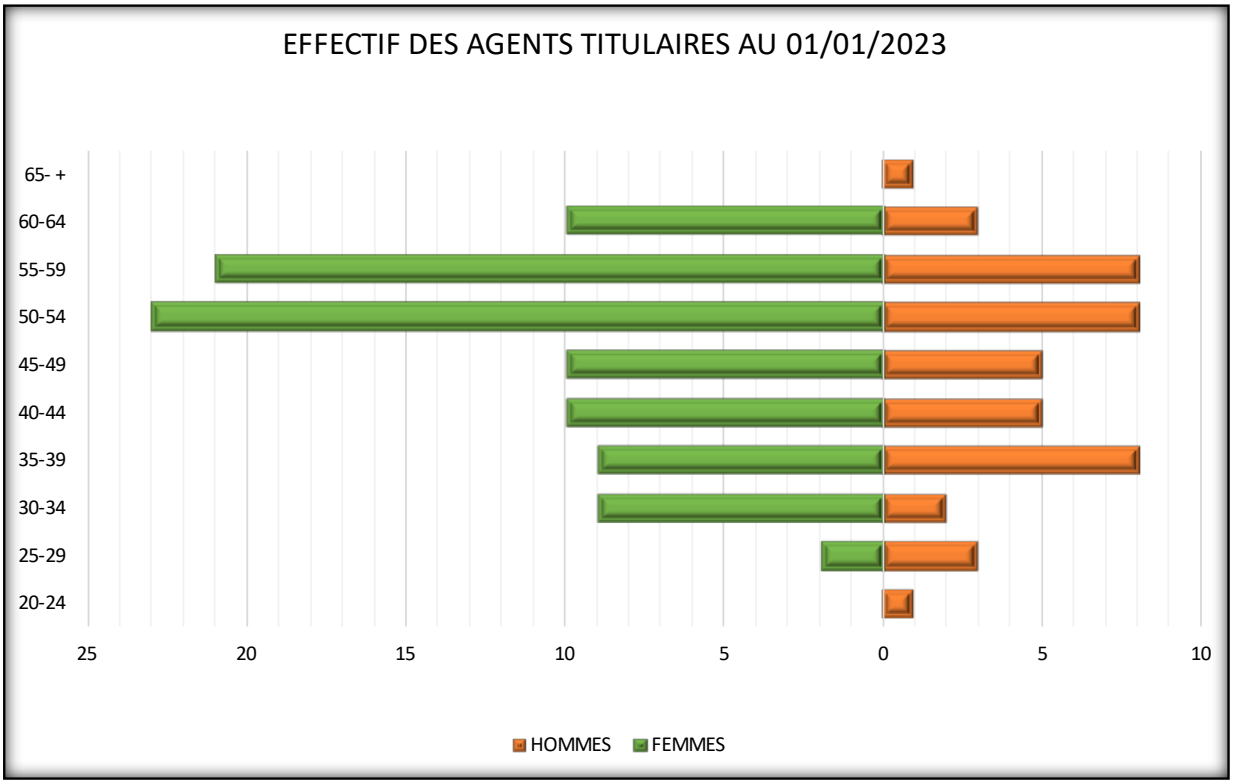

Au 1er janvier 2023, la Collectivité compte :

- Agents titulaires et stagiaires : 138
- Agents contractuels (non saisonniers) : 42
- Agents en Contrat Parcours Emploi Compétences : 6
- Agents en activité accessoire : 2

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

Au regard du Budget prévisionnel 2022, la masse salariale du BP 2023 évoluera mais cette variation devra rester maîtrisée. Les projets nouveaux générant des dépenses pérennes devront être financés ou compensés par des baisses de dépenses par ailleurs.

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi. La nouvelle organisation des services donnera lieu à des mutualisations de ressources et moyens entre les différents pôles et services de la collectivité.

Les avancements de carrière et les avancements d'échelons et la sinistralité doivent inciter à la prudence en prévoyant une dotation de 60.000 € à l'article 6455-0202.

Dans la plupart des cas, la rémunération des personnels comprend :

- le traitement de base,
- l'indemnité de résidence,
- éventuellement, le supplément familial de traitement,
- éventuellement, le régime indemnitaire afférent au grade considéré,
- éventuellement, la nouvelle bonification indiciaire (selon les fonctions).

La collectivité s'est mise en conformité avec la réglementation relative au respect du temps de travail dans la Fonction Publique soit 1607 heures annuelles. A cela, la mise en place d'une annualisation du temps de travail de certains agents (ATSEM) répond aux sujétions particulières de ce type de missions. Par ailleurs, la Ville poursuivra en 2023 l'objectif de modernisation les services communaux (mise en place de logiciels adaptés) afin de leur permettre de gagner en efficience. De même, les projets de dématérialisation impulsés au titre de l'année 2023 devraient permettre à la collectivité de prendre pleinement part à une transition numérique incontournable.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

- **La dette**

L'état de la dette décroit au 31 Décembre 2022 et la Commune voit sa capacité de désendettement passer de 7,45 années en 2015 à **2,56 années en 2022**.

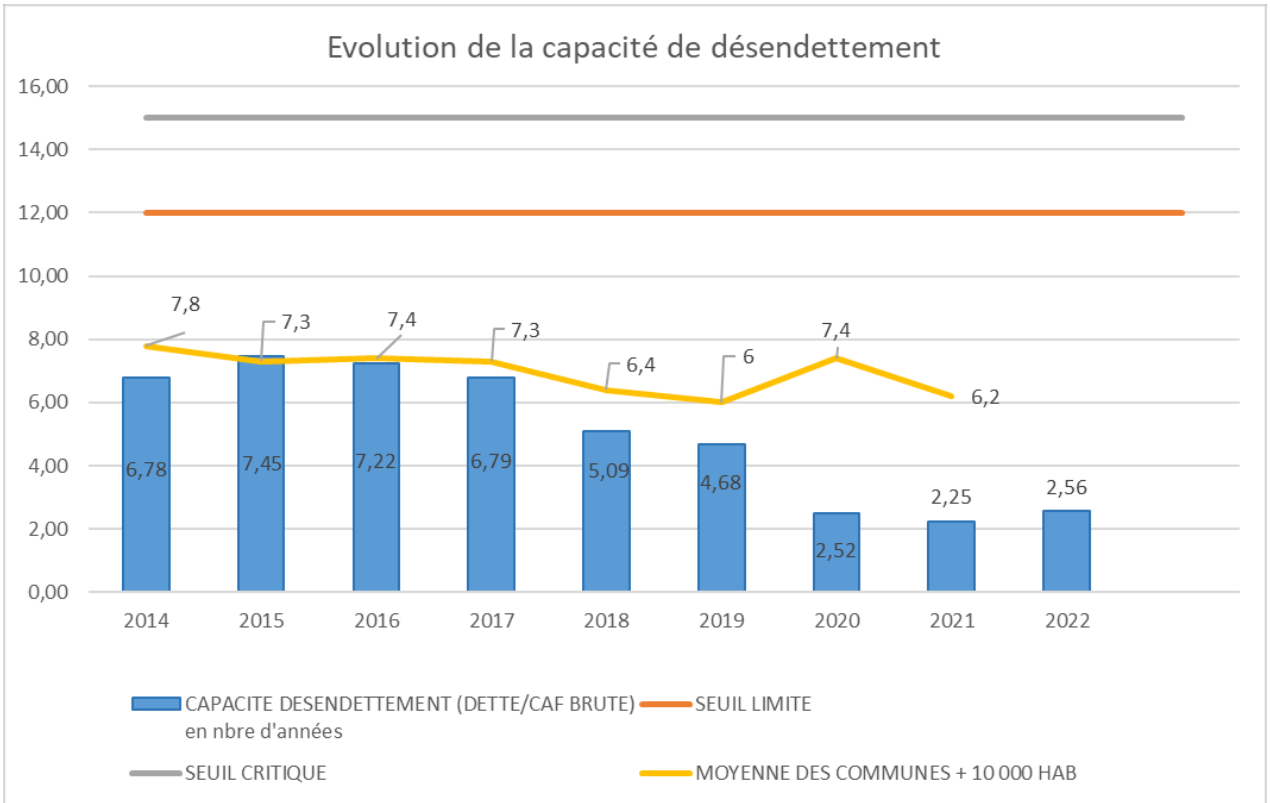

ETAT DETTE
(hors prêt relais TVA)

	ETAT DETTE AU 31/12	K	INTERETS	ANNUITE
2009	10 868 995,44 €	826 428,91 €	425 201,03 €	1 251 629,94 €
2010	11 625 517,28 €	903 122,80 €	400 508,08 €	1 303 630,88 €
2012	13 045 836,62 €	1 009 516,35 €	418 960,88 €	1 428 477,23 €
2014	10 815 637,71 €	1 063 763,51 €	378 619,87 €	1 442 383,38 €
2015	10 573 979,53 €	1 030 658,18 €	333 681,12 €	1 364 339,30 €
2016	10 777 700,98 €	1 096 278,55 €	308 729,99 €	1 405 008,54 €
2017	9 644 435,89 €	1 133 265,09 €	283 699,23 €	1 416 964,32 €
2018	9 034 769,22 €	1 077 666,67 €	247 148,70 €	1 324 815,37 €
2019	8 052 830,70 €	981 938,52 €	218 459,93 €	1 200 398,45 €
2020	7 175 130,74 €	877 326,42 €	186 524,41 €	1 063 850,83 €
2021	6 276 514,79 €	898 615,95 €	159 497,64 €	1 058 113,59 €
2022*	6 364 121,69 €	912 393,10 €	147 853,63 €	1 060 246,73 €
2023	5 443 798,42 €	920 323,27 €	190 957,53 €	1 111 280,80 €

* dont nouvel emprunt de 1 000 000 €

« K » hors frais prêts relais TVA

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

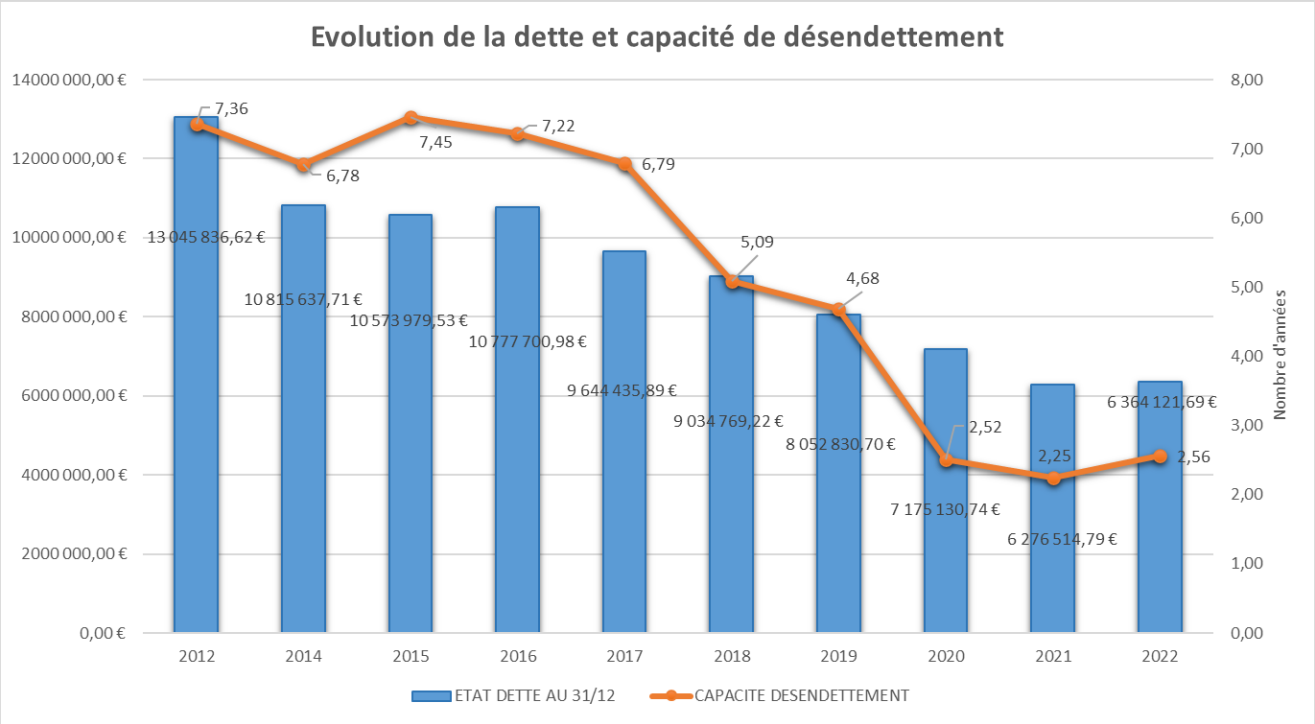

Pour information

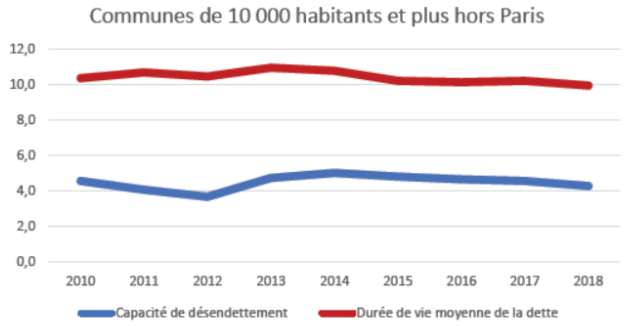

Plafonnement du niveau de dette des Collectivités locales

Source : https://www.exfilo.fr

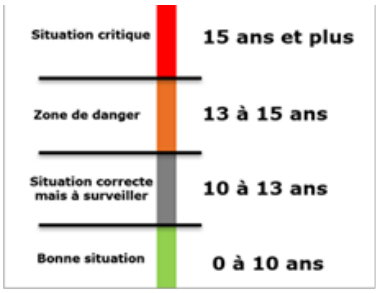

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

On constate que l'évolution du remboursement du capital de la dette s'établit comme suit :

	K = Remboursement capital
2009	826 428,91 €
2012	1 009 516,35 €
2016	1 096 278,55 €
2017	1 133 265,09 €
2018	1 077 666,67 €
2019	981 938,52 €
2020	877 326,42 €
2021	898 615,95 €
2022	912 393,10 €
2023	920 323,27 €

La Collectivité devra se doter d'un programme pluriannuel d'investissement et de financement afin d'anticiper et réserver l'emprunt pour les plus gros investissements du mandat.

- **Les dépenses d'investissement en 2022**

Les principales dépenses ont été :

Travaux à la salle Ansart	1 357 137.76 €
Remboursement des emprunts	912 393.10 €
Travaux à l'école élémentaire Ferry	504 330.96 €
Travaux à l'école maternelle Villars	487 931.75 €
Travaux de voirie	296 603.84 €
Travaux Parc Maingoval	235 587.84 €
Travaux sol salle N Dechy	86 100.00 €
Matériel informatique+copieurs	68 952.57 €
Acquisition de véhicules	51 177.00 €
Equipement de la cuisine restaurant scolaire	46 159.66 €
Travaux concessions cimetière	45 847.48 €
Travaux éclairage public	44 042.55 €
Raccordement réseau chaleur salle Ansart	41 133.82 €
Défibrillateurs+supports	36 235.68 €
Travaux au City Stade	27 505.96 €
Travaux socle numérique écoles primaires+équipements info	26 141.16 €
Logiciels	23 962.16 €
Travaux terrains intérieurs boulodrome	12 234.36 €
Etudes travaux chauffage église	11 509.98 €

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	DIFF 2022/2021	
DI hors RAR	20	134 945,66 €	14 644,76 €	52 660,59 €	33 962,16 €	-18 698,43 €	*logiciels dont GFI*
	21	572 802,18 €	309 015,39 €	1 212 221,71 €	1 525 297,07 €	313 075,36 €	*Tvx écoles+véhicules+équipts cuisine/envrt*
	23	678 319,88 €	489 794,30 €	1 212 024,78 €	1 994 967,51 €	782 942,73 €	*Tvx Ansart+voirie*
	16	981 938,52 €	877 699,96 €	898 615,95 €	912 393,10 €	13 777,15 €	*Augmentation rembst K mais moins d'intérêts*
	13	0,00 €	114 712,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	214 267,84 €	214 267,84 €	*compte 1068/passage M57*
		2 368 006,24 €	**1 805 866,93 €**	**3 375 523,03 €**	**4 680 887,68 €**	**1 305 364,65 €**	

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

- **Les recettes d'investissement en 2022**
  Ces recettes s'établissent comme suit :

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	DIFF 2022/2021	
RI hors RAR	1068	1 219 842,48 €	1 000 382,60 €	2 553 064,89 €	2 449 044,79 €	-104 020,10 €	*Affectation N-1*
	13	360 828,83 €	493 797,12 €	286 793,67 €	925 374,81 €	638 581,14 €	*Subventions ETAT/CG/CR*
	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,12 €	1 000 000,12 €	*Emprunt*
	10	348 171,70 €	249 242,31 €	205 712,10 €	136 594,89 €	-69 117,21 €	*FCTVA en -/calcul sur dépenses N-2*
		1 928 843,01 €	**1 743 422,03 €**	**3 045 570,66 €**	**4 511 014,61 €**	**1 465 443,95 €**	

III. Orientations budgétaires

A. Vision générale du Budget 2023

L'objectif recherché au Budget de l'exercice 2023 sera d'engager les projets du mandat tout en continuant à entretenir le patrimoine bâti et non bâti communal. Le programme Pluriannuel d'Investissement étant ambitieux, il conviendra de rendre les arbitrages nécessaires à la réalisation des projets nouveaux tant en investissement qu'en fonctionnement.

En outre, pour les raisons évoquées plus haut, on continuera à chercher à atteindre l'équilibre budgétaire en réservant le recours à l'emprunt aux projets les plus importants.

Du point de vue financier, la Ville de Douchy-les-Mines doit continuer à améliorer ses marges de manœuvre budgétaires pour faciliter l'autofinancement de la section d'investissement par transfert des excédents de fonctionnement.

En 2022, la Commune a continué de maintenir sa capacité d'autofinancement ce qui montre qu'elle reconstitue progressivement sa capacité d'investissement sur fonds propres.

C. Éléments chiffrés

- **Recettes de fonctionnement**

➲ **Les dotations d'Etat**

En 2023, la progression va avoir tendance à diminuer, les recettes de fonctionnement devraient continuer à évoluer comme en 2022.

- La baisse de la Dotation Forfaitaire devrait se poursuivre.
- La hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine
- La DRCTP devrait continuer à baisser

➲ **Les dotations communautaires attendues**

- Montant de l'attribution de compensation : 82 359.36 €
  (Délibération n°D21200 du 20 septembre 2021)

- Dotation de Solidarité Communautaire :
  + Dotation-Contrat de Ville : 758 032.00 €
  (Délibération n°D22063 du 21 février 2022)

Concernant la fiscalité locale, dont les taux communaux n'augmentent pas, les TFB et TFNB devraient rapporter un peu plus de 3 400 000 €. L'Etat compensera en intégralité la disparition de la Taxe d'Habitation, ce qui correspondrait en théorie à 100 % de baisse de la TH pour 80 % des foyers.

Le produit fiscal assuré s'élevait en 2022 à 3 404 223 € soit seulement 25.48 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour information, localement, le revenu moyen par habitant s'élevait en 2022 à 9 399 € ce qui représente 56.52 % du revenu moyen par habitant des villes de la même strate soit 16 628 €. Ces données témoignent des difficultés financières auxquelles sont confrontés nos concitoyens et, par conséquent, la faible dynamique de la ressource.

➲ FCTVA pour un montant estimé à 26 000 € (part fonctionnement seule)

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

- **Dépenses de fonctionnement**

  - Remboursement des intérêts des emprunts

    Le montant du remboursement des intérêts des emprunts devrait se monter cette année à 200 000 € (augmentation taux livret A)

  - Dépenses nouvelles et récurrentes

    - Non prévues à ce stade

  - Les politiques municipales du mandat 2020-2026

    - Transition écologique et développement durable

      La Ville poursuit son projet en faveur du climat. La démarche de transition écologique et de développement durable sera accentuée. Le développement des projets liés à l'agriculture urbaine et aux productions issues de l'agriculture biologique sera favorisé. La diminution de l'impact environnemental des bâtiments et espaces publics sera au cœur des investissements de la Commune.

    - Environnement et le cadre de vie

      Dans le prolongement de l'objectif ci-dessus, la Commune maintiendra sa position en faveur de la préservation de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie afin que l'ensemble des habitants de la Commune puisse accéder à un égal niveau de service en la matière. Une attention toute particulière sera accordée au parc Maingoval et à un traitement plus intégré des espaces publics (diminution de la minéralité au profit du végétal, espaces verts plus responsables)

    - Insertion sociale - Insertion par l'emploi - Economie Sociale et Solidaire

      Ces axes de la politique municipale sont au cœur des préoccupations de la majorité municipale. Ils témoignent de la volonté de la Ville d'accompagner les plus fragiles vers des projets personnels et professionnels adaptés à leurs difficultés mais aussi de soutenir et développer un tissu économique basé sur les principes de solidarité et d'utilité sociale.

    - Culture

      Grâce à ses équipements et au dynamisme de sa politique culturelle (Médiathèque, Centre des Arts et de la Culture - Cinéma et salle de spectacle, Ecole de musique, Centre Régional de la Photographie, Printemps Culturel du Valenciennois, Salon du livre, douchynoiseries), Douchy-les-Mines rayonne bien au-delà de ses limites territoriales. La Commune veut continuer à rester un exemple en matière de politique culturelle et particulièrement au service de l'éducation populaire. Le soutien aux partenariats historiques sera renforcé, particulièrement au travers du cinéma et du CRP.

    - Education

      L'éducation reste au cœur du projet de la Ville de Douchy-les-Mines. De nombreux investissements seront prévus pour préserver la qualité du patrimoine bâti scolaire et offrir aux élèves et enseignants un cadre de travail favorable. Le développement du digital à l'école permettra de réduire la fracture numérique qui frappe de nombres familles.

    - Famille, petite enfance, enfance et jeunesse

      Les politiques en faveur des familles ont vocation à s'adapter aux besoins des habitants. Elles sont nombreuses et ont vocation à être au cœur des préoccupations de la Ville. La jeunesse ne sera pas oubliée et des initiatives spécifiques seront proposées à ces publics.

    - Solidarités (précarité, insertion, personnes âgées, handicap…)

      La Commune poursuit son action en faveur des aînés mais aussi des populations les plus fragiles.

    - Vie associative, vivre ensemble et démocratie participative

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

En 2022, le montant des subventions aux associations s'élevait à 538 290,39 €.

La démarche démocratie participative s'appuie sur le tissu associatif. Elle permet d'accompagner des projets qui mêlent initiatives institutionnelles et engagement citoyen.

➲ Sport

Au même titre que la Culture et l'éducation, le sport reste un vecteur fort d'émancipation et de réalisation de soi.

Les associations sportives représentant une part importante du tissu associatif local, c'est dans le même esprit que la Ville continuera à accompagner les acteurs de la filière.

La rénovation des équipements sera engagée dès 2021 par les travaux de la salle Gustave Ansart.

➲ L'entretien et maintien en conformité du patrimoine communal bâti et non bâti

A des fins de bonne gestion mais aussi de garantie aux usagers des Etablissements Recevant du Public des conditions de sécurité optimales, la Commune poursuivra et accentuera le process de maintien en conformité de son patrimoine.

Les travaux de requalification de voiries se poursuivront durant tout le mandat.

- **Population**

Au 1er janvier 2023, la Commune compte 10.179 habitants (population totale).

	Population municipale	Population totale
2009	10 022	10 117
2010	9 986	10 073
2011	9 976	10 058
2012	10 187	10 263
2013	10 425	10 486
2014	10 421	10 492
2015	10 737	10 809
2016	10 964	11 037
2017	10 788	10 850
2018	10 783	10 850
2019	10 717	10 765
2020	10 558	10 598
2021	10 311	10 343
2022	10 293	10 325

La population décroit depuis 2016. Cette situation résulte probablement de la décohabitation[1] naturelle liée au vieillissement de la population.

Le développement de projets d'alternatives d'habitats destiné aux personnes vieillissantes pourrait être envisagé pour permettre à des familles plus jeunes (avec enfants) de succéder à celles qui occupent peut-être des logements devenus trop grands pour elles (exemple : Béguinages, résidences séniors…).

[1] La décohabitation est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit, par exemple à la suite d'une rupture conjugale, d'une mutation professionnelle ou du départ des enfants.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

Évolution et structure de la population en 2019

Commune de Douchy-les-Mines (59179)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**9 976**	**100,0**	**10 964**	**100,0**	**10 293**	**100,0**
0 à 14 ans	2 150	21,5	2 630	24,0	2 308	22,4
15 à 29 ans	2 049	20,5	2 055	18,7	1 887	18,3
30 à 44 ans	1 888	18,9	2 290	20,9	1 992	19,4
45 à 59 ans	2 033	20,4	1 905	17,4	1 886	18,3
60 à 74 ans	1 198	12,0	1 324	12,1	1 474	14,3
75 ans ou plus	659	6,6	760	6,9	746	7,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

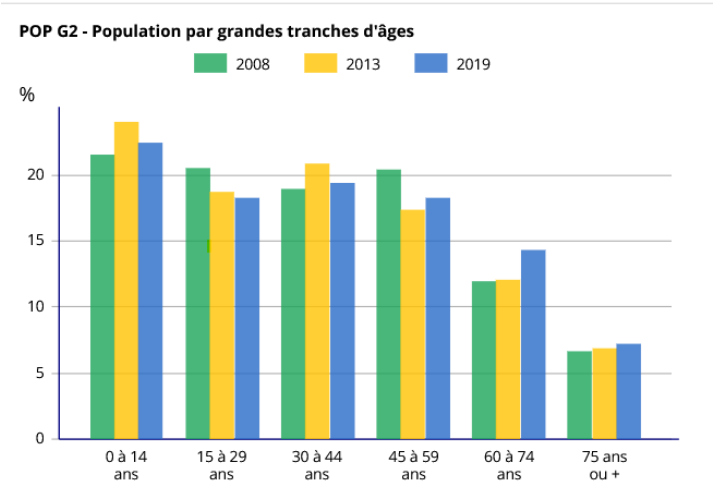

- **Recettes d'investissement**

En 2023, les recettes d'investissement devraient être principalement composées de :

- Subvention Département salle Ansart 210 000 €
- Fonds de concours CAPH - travaux écoles Ferry et Villars 200 000 €
- DSIL salle Ansart 174 740 €
- Fonds de concours CAPH travaux de voirie 2022/2023 149 990 €
- Subvention ANS salle Ansart 147 000 €
- Subvention ETAT travaux école J Ferry (DETR) 141 200 €
- Subvention Etat travaux école J Ferry (DPV) 140 000 €
- Fonds de concours CAPH travaux salle Ansart 100 000 €
- Subvention Région salle Ansart 76 960 €
- DETR travaux de voirie 48 940 €
- Subvention Etat city stade 43 330 €
- Subvention Région city stade 40 080 €
- Subvention Etat socle numérique 23 850 €
- Subvention Etat études école Mousseron 28 000 €
- Subvention Etat travaux salle N Dechy 16 000 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

- **Dépenses d'investissement**

  En 2023, au stade du ROB, on peut déjà considérer que les dépenses d'investissement devraient être composées :

  ➲ du montant du remboursement du capital des emprunts qui devrait se monter cette année à 930 000 €,

  ➲ du règlement des restes à réaliser 2022 (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2022)
  ➲ pour 1 834 670 € :

  - Travaux salle Ansart : 800 000€,
  - Rénovation des bâtiments scolaires (école Jules Ferry, école Villars notamment) : 440 000€,

  ➲ des travaux de voirie du programme 2023 : 405 000 €

  ➲ Lancement du projet Mousseron : 550 000€

  ➲ Travaux de rénovation du city stade : 82 060€

  ➲ Installation vidéoprotection : 300 000€

  …

- **La dette**

  En 2023, l'encours de la dette baissera de 920 323.27 € pour s'élever à 5 443 798.42 € (au 31/12), soit 527.24 € / habitant contre 615.31 € en 2022 (référence nombre habitants au 01.01.2022).

  Le ratio national moyen pour les villes de strate démographique correspondante s'élevait à 829 € / habitant en 2021.[2]

  L'encours correspond à 16 emprunts en cours de remboursement au 1er Janvier 2023.

  13 emprunts ont été contractés à taux fixe et 3 emprunts ont été contractés à taux variables dont 2 sont indexés sur le livret A et 1 est indexé sur le LEP. Un nouvel emprunt de 1 000 000 € a été contracté en 2022 auprès de la Banque Postale.
  La capacité de désendettement passe à 2,56 années contre 2.25 années en 2021.

[2] https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales#documents_synthese

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

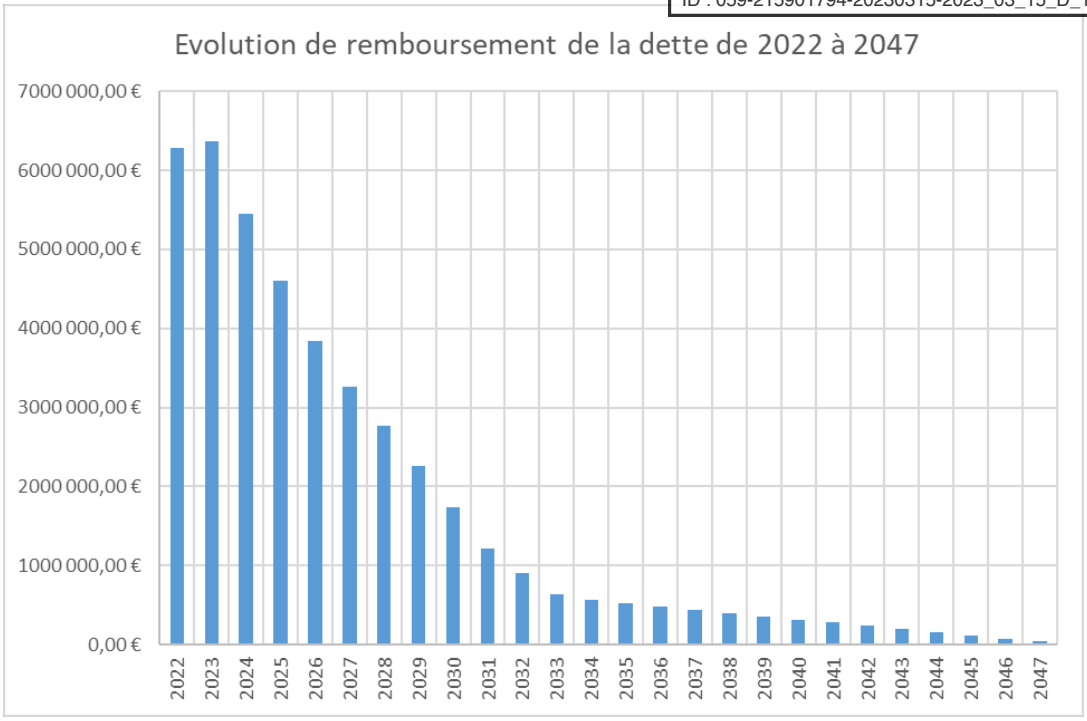

En 2021, le ratio moyen national des communes s'élevait à 4.9 années.

Pour mémoire, la commune n 'a jamais contracté d'emprunts structurés dits « toxiques ».

Au 01/01/2023, l'annuité de la dette s'élève à 1 111 280,80 € contre 1.060.246,73 € au 01/01/2022.

L'objectif à poursuivre est de continuer à faire baisser l'annuité.

- **Engagements pluriannuels**

Excepté sa propre dette et les emprunts contractés par la SA du Hainaut et pour lesquels elle a dû apporter sa garantie, la commune n 'est pas tenue par d'autres engagements pluriannuels.

Le tableau des 13 emprunts contractés par la SA du Hainaut et garantis par la commune est annexé au budget primitif.

Le montant du capital des emprunts garantis devrait s'élever au 01/01/2023 à 6 955 443,37 €.

Au 01/01/2022, il se montait à 11 430 381.25 €.

Pour rappel, la Commune a signé des conventions d'objectifs pluriannuels avec certaines associations qui interviennent sur le territoire communal et dont les subventions versées par la Commune sont supérieures à 23.000 € / an.

- Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'ACSRV
- Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et POINFOR
- Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et PRIM'TOIT

En 2023, la Ville poursuivra sa politique de conventionnement afin de préciser la nature des engagements réciproques avec ses partenaires.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

- **Dépenses obligatoires** (rappels)

L'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe une liste des dépenses obligatoires, notamment :

- L'entretien de l'Hôtel de Ville ;
- Les frais de bureau et d'impression pour le service de la commune et les frais de conservation des archives communales et du recueil des actes administratifs du département ;
- Les indemnités de fonction, les cotisations au régime général de la sécurité sociale, les cotisations aux régimes de retraites, les cotisations au fonds institué par l'article L. 1621-2, ainsi que les frais de formation des élus ;
- La rémunération des agents communaux, les contributions et les cotisations sociales afférentes ;
- La cotisation au budget du Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Les pensions à la charge de la commune lorsqu'elles ont été régulièrement liquidées et approuvées ;
- Les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale ;
- Les dépenses d'entretien et de construction des ports maritimes de commerce et de pêche qui lui sont transférés ;
- Les dépenses des services communaux de désinfection et des services communaux d'hygiène et de santé ;
- Les frais de livrets de famille ;
- La clôture des cimetières, leur entretien et leur translation dans certains cas ;
- Les dépenses de prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à l'action de lutte contre les moustiques ;
- Les dépenses relatives au système d'assainissement collectif ;
- Les dépenses liées à la police de la salubrité ;
- Les frais d'établissement et de conservation des plans d'alignement et de nivellement ;
- La part contributive de la commune aux dépenses de la rénovation du cadastre au cas d'exécution à la demande du conseil municipal ;
- Les dépenses d'entretien des voies communales ;
- Les dépenses d'entretien et de conservation en bon état d'ouvrages ;
- Les dépenses résultant de l'entretien des biens autres ;
- Les prélèvements et contributions établis par les lois sur les biens et revenus communaux ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations ;
- Les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;
- Les intérêts de la dette et les dépenses de remboursement de la dette en capital ;
- Les dépenses occasionnées par l'application des dispositions relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- L'acquittement des dettes exigibles ;
- La retenue à la source prévue au code général des impôts.
  …

En bonne gestionnaire, la Ville est dans l'obligation de veiller à provisionner ces sommes au Budget avant d'envisager de réaliser d'autres dépenses.

- **Programme pluriannuel d'investissement**

Le Plan (ou Programme) Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective, de pilotage financier et politique. Il permet de planifier les investissements sur le long terme (au moins 5 ans), et donc de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures.

Le programme pluriannuel d'investissement dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la majorité municipale pour la ville et des financements qui leurs sont attribués chaque année. Evolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

Parmi les nombreux projets du mandat, on compte :

- Rénovation de la salle de sport Gustave Ansart
- Réfection de la toiture et menuiseries de l'école Henri Barbusse
- Réfection de la toiture de l'école Jules Ferry
- Numérisation des services publics
- Numérisation des écoles
- Rénovation des WC de l'école Pasteur
- Requalification des voiries communales
- Mise en accessibilité des ERP
- Rénovation de l'Imaginaire
- Rénovation de l'Hôtel de Ville
- Requalification du Parc Maingoval
- Démolition et reconstruction école maternelle mousseron
- Construction ou agrandissement du CRP
- Divers travaux dans les écoles
- Rénovation de l'église St Pierre
- Construction d'un restaurant multi-modal
- Reconquête et végétalisation des espaces urbains
- Rénovation de la salle de sport Henri Barbusse
- Requalification du Centre-Ville
- Rénovation de la Brasserie Coulon Lacroix Mascaut
- Rénovation du Dojo du complexe sportif
- Réfection de la toiture de l'école Villars
- Mise en conformité des ERP et Code du travail
- Rénovation de l'éclairage public

Un programme d'investissement estimé à 32 millions d'euros sur 5 ans.

Le montant total de ces investissements est estimé à ce jour à 32 millions d'€ ce qui implique un investissement annuel constant de plus de 6 millions d'€ (y compris les remboursements des emprunts).

Il faut impérativement prioriser et lisser le PPI sur les 5 années du mandat tout en recherchant les ressources nécessaires à leur réalisation (excédents de fonctionnement, subventions, emprunts…).

Dès lors la gestion budgétaire et comptable par Autorisations de Programmes / Autorisations de crédits (AP/CP) deviendra un outil de pilotage indispensable à la réalisation du projet de mandat.

- **Approche en mode « coût global »**

L'approche en « coût global » permet de prendre en compte les coûts d'un projet de construction au-delà du simple investissement, en s'intéressant à son l'exploitation (charges liées aux consommations énergétiques à la consommation d'eau…), à la maintenance, au remplacement des équipements ou des matériaux mais également à la déconstruction du bâtiment.

75 à 80 % des dépenses effectués sur un bâtiment, de sa conception à sa 30ème année, sont liées à l'entretien et la maintenance. Les 20 à 25 % restant concernent les coûts de conception et de construction. Ce déséquilibre est le résultat d'un certain manque d'intérêt ou d'une méconnaissance du Maître d'Ouvrage qui appréhende mal les problématiques liées à l'exploitation à la maintenance du patrimoine existant d'une part, mais surtout du patrimoine en projet.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE



L'approche en « coût global » permet de prendre en compte de multiples critères environnementaux et relatifs à la santé, qu'on qualifie d'« externalités ».

Les exemples les plus connus sont les émissions de gaz à effet de serre, l'impact sur l'environnement et sur la santé des occupants. Ces notions sont à relier à l'analyse du cycle de vie du bâtiment.

L'approche en « coût global » est donc vertueuse en matière économique et budgétaire (anticiper les dépenses de demain) mais aussi en matière écologique car elle envisage les conséquences environnementales de telle ou telle décision.

La Ville de Douchy-les-Mines ambitionne d'appliquer cette approche à l'ensemble de ses projets nouveaux.

Remerciements
aux Services « Finances et commande publique » et « Ressources Humaines »
pour leur contribution à la réalisation des éléments d'analyse
et de synthèse repris dans ce document.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	**Budget 2023 : Rapport d'orientation budgétaire**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux : En exercice : 33

Présentation :

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3.500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue, à ce titre, un exercice de transparence à destination de la population.

Ce rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées par la commune porte notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Il doit préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Les engagements pluriannuels doivent être présentés en matière d'investissement, entre autres, avec des précisions sur les dépenses et les recettes.

Il présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée par la commune et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport d'orientation budgétaire comporte encore une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et de l'effectif des agents communaux.

Les éléments sur la rémunération dont les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires ou encore la durée effective du travail doivent pouvoir être développés.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 a été joint à la convocation à la présente réunion.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_13-DE

Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 a été joint à la convocation à la présente réunion.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2016 relative aux dispositions de la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_14-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage** : 9 mars 2023

OBJET :	**Adoption d'un règlement budgétaire et financier suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	25			Contre :	0 / 31
	Votants :	25	+ 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a fait le choix d'adopter, pour le budget principal, le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier, jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient obligatoire pour les collectivités et établissements publics qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel qui s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Ce règlement budgétaire et financier est un document de référence qui formalise et met en exergue les principales règles de gestion financière qui résultent de l'ensemble des textes relatifs à la comptabilité publique. Véritable outil de gestion transversale, il doit s'articuler entre les différents services gestionnaires de la collectivité afin d'édicter des règles de gestion et d'harmoniser les pratiques tout en garantissant une sécurisation des procédures.

Ce règlement budgétaire et financier se décompose en quatre thématiques :

- **Les grands principes budgétaires** et les différentes phases de conception et de modification du budget.
- **L'exécution budgétaire** qui rappelle les grands principes de base auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, le cas d'utilisation des régies et opérations de fin d'exercice.
- **La gestion du patrimoine, de la dette et des risques** qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques.
- **La gestion de la pluri-annualité** dans le respect du cadre prévu par la règlementation.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_14-DE

Ce règlement doit pouvoir être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en Conseil Municipal.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu la délibération n°2022-10-19-D-06 du 19 octobre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Considérant que la Commune de DOUCHY-LES-MINES s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Considérant qu'à la suite de passage à la nomenclature M57, il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) joint en annexe.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_15-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE DE DOUCHY LES MINES

-

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Annexe à la délibération n° 2023-03-15-D-15

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/03/23	CATEGORIE	HORAIRES HEBDOMADAIRES	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
				Titulaires	Non Titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	TC	1	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	TC	1	1	
Directeur des Services Techniques	A	TC	1		
SOUS TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS (a)			**3**	**2**	
FILIERE ADMINISTRATIVE HORS EMPLOIS FONCTIONNELS					
Attaché Hors classe	A	TC	1		
Attaché principal	A	TC	1	1	
Attaché	A	TC	1		
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	5	4	
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	5	2	
Rédacteur	B	TC	7	3	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	4	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	7	6	
Adjoint administratif	C	TC	11	9	1
Adjoint administratif	C	31h15	1	1	
Adjoint administratif	C	17h	1	1	
Adjoint administratif	C	13h	1	1	
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE HORS EMPLOIS FONCTIONNELS			**45**	**32**	**3**
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	TC	1		
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	1		
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	2	1	
Technicien	B	TC	1		
Agent de maitrise principal	C	TC	2	1	
Agent de maitrise	C	TC	7	6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	18	18	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30h	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	TC	32	29	2
Adjoint technique	C	32h	1	1	
Adjoint technique	C	31h30	1	1	
Adjoint technique	C	30h00	1	1	

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_15-DE

Adjoint technique					
Adjoint technique	C	25h45	1	1	
Adjoint technique	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	24h	1	1	
Adjoint technique	C	22h30	1	1	
Adjoint technique	C	21h30	1	1	
Adjoint technique	C	21h15	1	1	
Adjoint technique	C	21h	1	1	
Adjoint technique	C	19h15	1	1	
Adjoint technique	C	18h	4	3	
Adjoint technique	C	17h30	2	2	
Adjoint technique	C	16h00	2	2	
Adjoint technique	C	14h15	1	1	
Adjoint technique	C	13h45	1	1	
Adjoint technique	C	12h	1	1	
Adjoint technique	C	11h15	1	1	
Adjoint technique	C	11h00	1	1	
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			95	84	2
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif	A	TC	1	1	
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	TC	2	2	
ATSEM principal 1ère classe	C	TC	2	2	
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (d)			5	5	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE (e)					
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	2	2	
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (e)			2	2	
FILIERE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	TC	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	16h	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	11h	2		1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	10h	2	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	7h30	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	6h30	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	11h	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	10h	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	6h30	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	11h	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	10h	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	6h30	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	TC	1	1	
SOUS TOTAL FILIERE CULTURELLE (f)			16	6	1
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	2	1	
Animateur	B	TC	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	2	2	
Adjoint d'animation	C	TC	1	1	
Adjoint d'animation	C	17h30	1	1	
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION (g)			7	6	

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_15-DE

EMPLOI NON PERMANENT					
Collaborateur de cabinet	A	TC	1		1
SOUS TOTAL EMPLOI NON PERMANENT (h)			1		1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)			**174**	**137**	**7**

Fait et voté en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	**Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	25			Contre :	0 / 31
	Votants :	25	**+ 6 procurations**		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa réunion en date du 1er février 2023, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1er février 2023.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement régulier du tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs facteurs, tels que :

- les évolutions statutaires qui modifient substantiellement un cadre d'emplois,
- les mouvements de personnel communal (arrivées et départs tous motifs confondus),
- les modifications dans la structure même des effectifs de la collectivité justifiée notamment par une évolution de carrière des agents communaux (réussites à concours, à examen professionnel, avancements de grades, promotions internes...),

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_15-DE

Considérant qu'afin de permettre le recrutement d'un adjoint au Dire[illegible] de procéder à la création du poste sur un grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents contractuels en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les créations de postes exposées ci-dessous :

FILIERE	GRADE	MODIFICATION
Technique	Technicien territorial	+1
Technique	Technicien territorial principal de 2ème classe	+1
Technique	Technicien territorial principal de 1ère classe	+1

ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs jointe en annexe.

INDIQUE que les postes créés au sein de la collectivité pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53.

AJOUTE que les postes non pourvus seront supprimés à l'occasion d'un prochain Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial (CST).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la collectivité.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DOUCHY les Mines

DÉLIBÉRATION N°2023-03-15-D-16 :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

SUPPRIMÉE

(Manque de quorum au CST)

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_17-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	**Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit du Collège Emile Littré : Année scolaire 2022-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	25			Contre :	0 / 31
	Votants :	25	+ 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Par délibération en date du 15 mars 2023, l'assemblée a été informée que le Conseil Départemental du Nord a adopté, en sa séance du 12 décembre 2022, la délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sport municipales par les collèges. Cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs propres installations sportives couvertes ne le leur permettent pas, d'utiliser les salles de sport appartenant aux communes.

La subvention étant versée directement aux collèges, il s'agit d'évaluer le coût de la location, à partir d'une occupation effective des locaux mis à la disposition du collège LITTRE pour l'année scolaire 2022-2023.

La redevance due pour cette mise à disposition des salles de sport communales a été fixée à un montant de 24.576,50 € calculé à hauteur de 1.890,50 heures d'enseignement couvertes par le Département au taux horaire de 13 €.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit des élèves du Collège Emile LITTRE pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concomitante ainsi que tous les documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_17-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DOUCHY les Mines

DÉLIBÉRATION N°2023-03-15-D-18 :

Halte-garderie : participations familiales au 1er avril 2023

SUPPRIMÉE

(Délibération déjà passée au Conseil du 1er Février 2023)

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_02_01_D_19-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	25			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	25	+ 6 procurations		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

La Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités (F.N.C.O.F.) est une association « Loi 1901 » à but non lucratif. Sa vocation est d'être à l'écoute, de soutenir et d'aider les organisateurs de festivités dans la mise en œuvre d'animations et d'évènements festifs et culturels, artistiques, récréatifs ou de loisirs, à travers tous les départements et territoires nationaux,

La FNCOF compte à ce jour plus de 3 200 structures adhérentes (comités des fêtes, collectivités, office de tourismes, organisateurs ou associations artistiques, sportives ou culturelles) qui œuvrent pour l'organisation de manifestations festives.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre II du Code de la Propriété Intellectuelle,

Considérant que l'adhésion à la FNCOF permettra à la ville de profiter de nombreux avantages mis en place par la fédération tels que :

- la promotion de ses manifestations,
- la réduction de plus de 30 % sur les déclarations SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique) et de 10 % sur les forfaits SADC (Société des Auteurs et des Compositeurs Dramatiques),
- l'accès à un service de réalisation de support de communication,
- l'information sur les règlementations en temps réel,
- des réunions départementales.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_02_01_D_19-DE

Considérant que dans le cadre de son adhésion à la FNCOF, la Commune souhaite également permettre aux associations, en tant que maillon de proximité avec les administrés, de bénéficier également d'offres avantageuses. A ce titre, l'adhésion de la ville en tant que fédératrice permettra un soutien collectif à l'ensemble des associations qui participent à l'animation sur le territorial communal de profiter :

- d'une cotisation préférentielle,
- de tarifs préférentiels et d'assurances dédiées,
- d'un accompagnement et de conseils dispensés par des experts…

Considérant que l'adhésion de la ville de Douchy-les-Mines à la FNCOF implique, pour 2023, une cotisation annuelle de 184 euros.

Au regard des éléments exposés, **le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire à cette adhésion et à signer tout document s'y afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_20-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023 **Date d'affichage :** 9 mars 2023

OBJET :	**Gestion des chats errants : Convention Ville / « 30 Millions d'amis »** *Annule et remplace la Délibération n°2022-11-30-D-28*

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	25			Contre :	0 / 31
	Votants :	25	+ 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Pour rappel, un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20.000 descendants en 4 ans.

Pour maîtriser les populations de félins, l'euthanasie ou le déplacement des colonies de greffiers est inefficace et d'une grande cruauté. Seule la stérilisation, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), respecte la sensibilité de nos concitoyens envers nos animaux de compagnie.

Depuis 2014, la Fondation « 30 Millions d'Amis » a initié le plus vaste programme de stérilisation et d'identification de chats errants en France, aux côtés d'associations locales de protection animale et de communes partenaires. Une fois traités, les félins sont ensuite remis sur leur lieu de capture où ils empêchent la venue de nouveaux congénères tout en étant sanitairement suivis par la Fondation.

Au titre de ses pouvoirs de police générale et en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

Par délibération n°2020-12-10-D-18 du 10 Décembre 2020, l'Assemblée acceptait la signature d'une convention de partenariat entre la Fondation « 30 Millions d'Amis » et la Ville.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE pour 2023, le renouvellement de la convention de partenariat entre la Fondation « 30 Millions d'Amis » et la Ville.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230315-2023_03_15_D_20-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

VERSE à la Fondation « 30 Millions d'Amis » les sommes correspondant à la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification, à hauteur de 50 % du coût (sur la base de 60 chats estimés en 2023).

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.